4. MILIEU HUMAIN

4.1. DOCUMENTS D'URBANISME, SCHEMAS

4.1.1. Compatibilité avec les plans locaux d'urbanismes

La commune de Châteauponsac est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en octobre 2011.
A ce titre, les terrains de l'AEI sur la commune de Châteauponsac se trouvent en zone A, Agricole. Les zones agricoles couvrent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles.
Sont autorisées en zone A, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ou l'implantation d'éoliennes, si elles ne compromettent pas le caractère agricole de la zone.

Un PLU est en cours d'élaboration sur la commune de Saint-Sornin-Leulac.
A défaut de document d'urbanisme opposable aux tiers, c'est le règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'applique en matière d'application du droit des sols.

Le règlement national d'urbanisme définit :

- Article L111-3 du code de l'urbanisme :*« En l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune. ».*
- Article **L111-4** du code de l'urbanisme :
  « Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune : […] 2° Les constructions et installations nécessaires […] à la mise en valeur des ressources naturelles […] ; 3° Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées […] »

4.1.2. Schéma de Cohérence Territoriale

Aucun Schéma de Cohérence Territoriale n'est actuellement en vigueur sur le territoire.

Carte 51 : Situation de l'AEI au regard du PLU de Chateauponsac

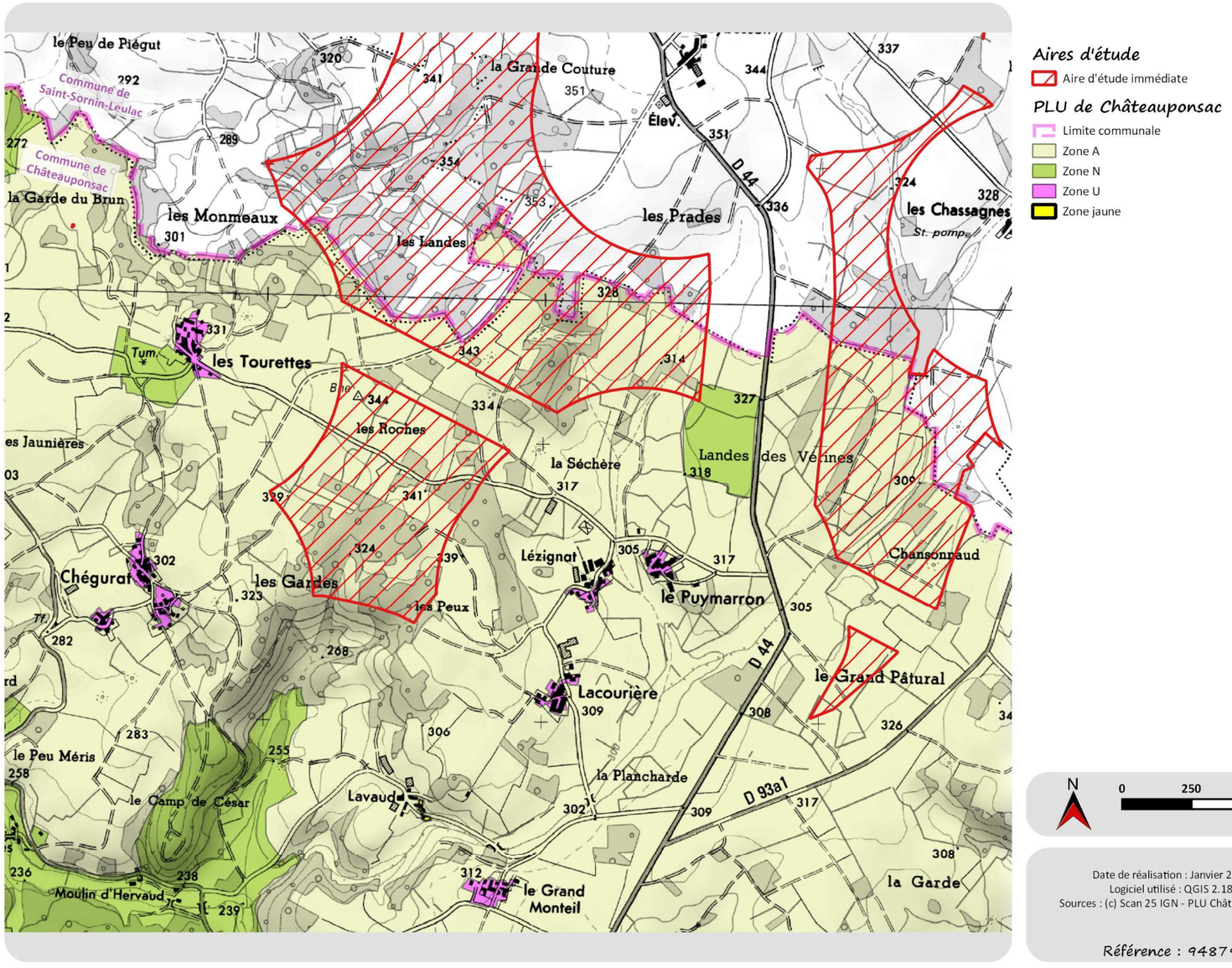

4.1.3. Schéma Régional Climat Air Energie

Le cadre du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie a été défini par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. L'objectif de ce schéma est de définir des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. Ces orientations serviront de cadre stratégique pour les collectivités territoriales et devront faciliter et renforcer la cohérence régionale des actions engagées par ces collectivités territoriales.

Le **SRCAE en vigueur intéresse l'ancienne région Limousin**. Il a été arrêté par le préfet de Région le 23 avril 2013.
Le SRCAE comporte en annexe le **Schéma Régional Éolien (SRE)** élaboré conjointement par l'État et la Région selon les dispositions de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010.

Les objectifs fixés par le scénario cible du SRCAE du Limousin sont les suivants à l'horizon 2020 :

- réduction de 25 % des consommations énergétiques,
- réduction de 18 % des émissions de gaz à effet de serre,
- une production d'énergies renouvelables à hauteur de 55 % des consommations régionales.

Concernant plus particulièrement le grand éolien, Le SRCAE fixe un objectif de 600 MW éolien en 2020 et 1 500 MW en 2030 sur le territoire régional.

Pour le secteur géographique de la Haute Vienne et de l'Ouest Creuse l'objectif minimal de puissance éolienne est de 300 MW et l'objectif maximal est de 750 MW.

Les communes de Saint-Sornin-Leulac et de Châteauponsac, et plus particulièrement l'AEI, sont en zone favorable au développement de l'éolien.
Les zones à enjeux très forts aux abords de l'AEI sont concernées principalement par des éléments patrimoniaux et paysagers sensibles et non par des contraintes techniques ou servitudes.

Les installations du projet qui seront prévues sur la commune de Châteauponsac devront prendre en compte le règlement d'urbanisme applicable en zone A, notamment en termes de desserte et de réseaux. Celles sur la commune de Saint-Sornin-Leulac devront être compatibles avec le RNU.

Au titre du Schéma Régional Eolien, l'AEI s'implante en « zone favorable au développement de l'éolien".

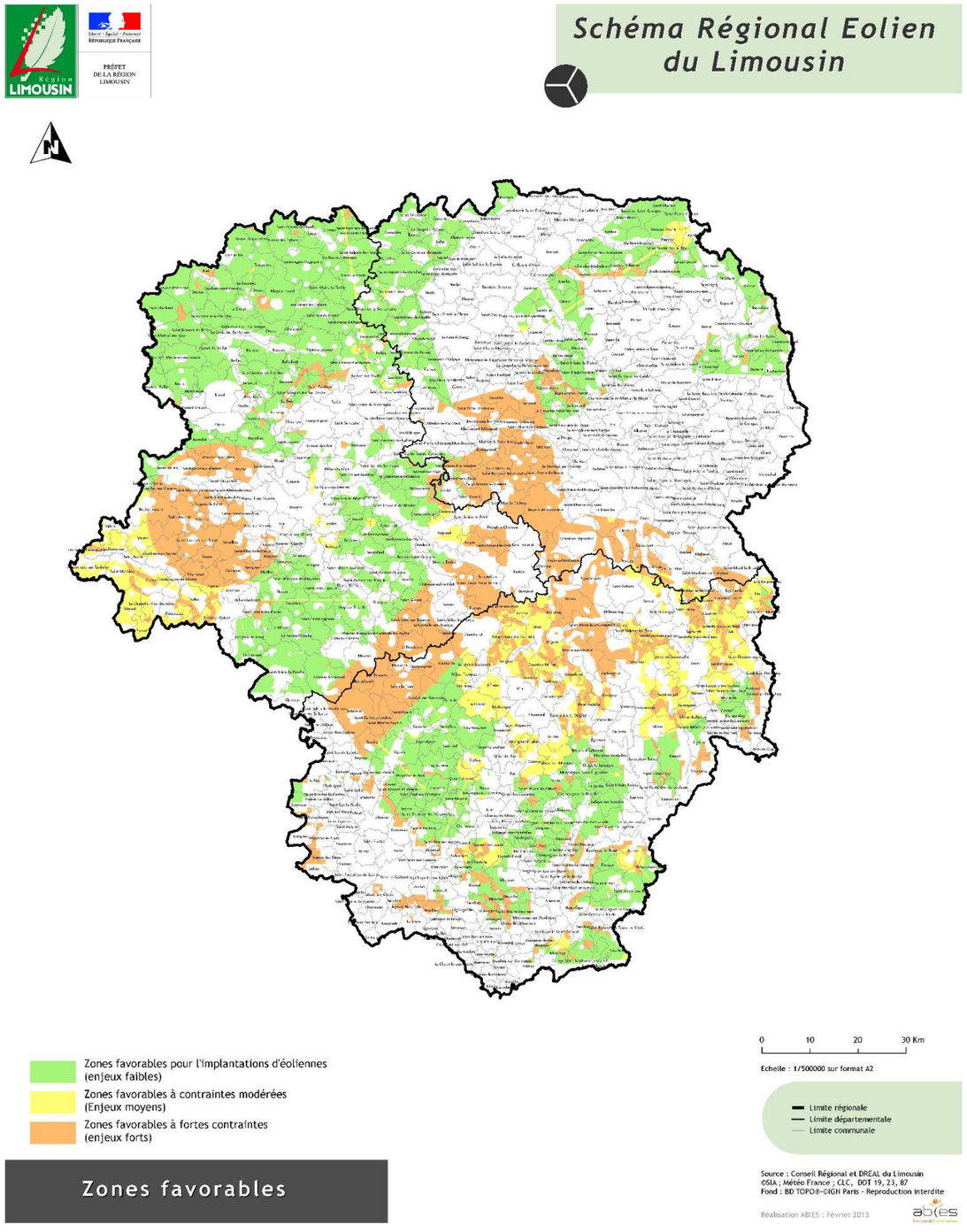

Carte 52 : carte des zones favorables au développement de l'énergie éolienne en région Limousin (SRE)

Carte 53 : implantation de l'AEI au regard des zones favorables au développement de l'énergie éolienne en région Limousin

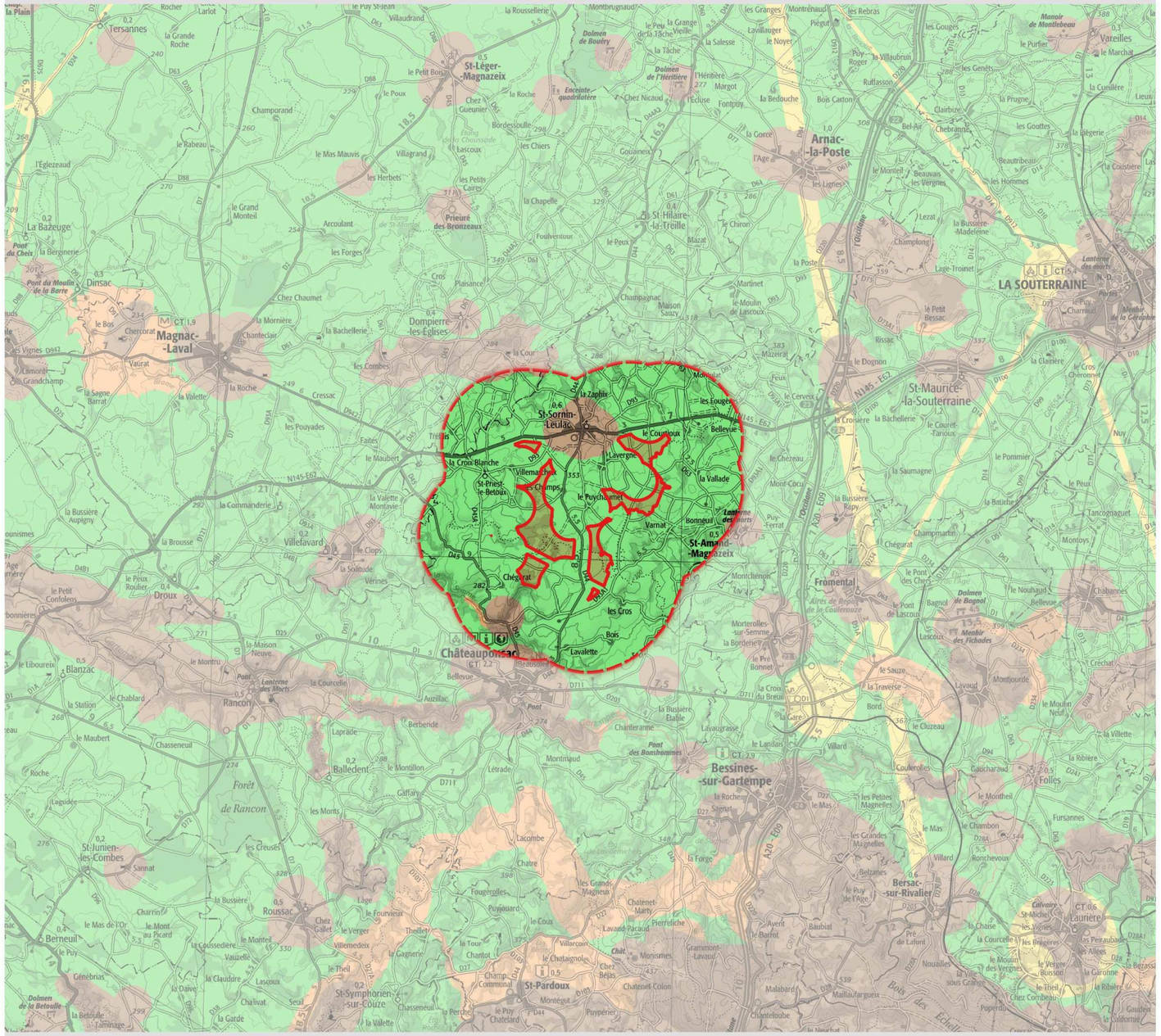

Aires d'étude

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée (2km)

Shéma Régional Eolien

- Zones favorables pour l'implantation d'éolienne (enjeux faibles)
- Zones favorables, contraintes modérées (enjeux moyens)
- Zones favorables fortes contraintes (enjeux forts)
- Enjeux très forts

N

0 3 6 km

Date de réalisation : Janvier 2017
Logiciel utilisé : QGIS 2.18
Sources : (c) IGN:Scan100 - DREAL:SRE

Référence : 94879

4.2. POPULATION

Source : recensement de la population 2012 (INSEE)

Le secteur d'étude se situe hors de zone urbaine conséquente. Ainsi, les communes aux alentours du projet sont des territoires essentiellement ruraux.

Territoire	Pop en 1975	Pop en 1982	Pop en 1990	Pop en 1999	Pop en 2007	Pop en 2012	Densité (hab/km²) en 2012
Département de la Haute-Vienne	352 149	355 737	353 593	353 893	371 102	375 869	68,1
Département de la Creuse	146 214	139 968	131 349	124 470	123 861	121 517	21,8
Communes de l'AEI							
Saint-Sornin-Leulac (87)	672	675	600	623	645	651	20,2
Châteauponsac (87)	2 849	2 604	2 409	2 252	2 175	2 086	41,9
Communes de l'AER							
Dompierre-les-Eglises (87)	625	501	416	371	360	396	12,9
Saint-Amand-Magnazeix (87)	705	608	521	442	520	556	18,1
Communes de l'AEE							
Saint-Léger-Magnazeix (87)	772	649	589	533	514	527	9,5
Magnac-Laval (87)	2 599	2 372	2 266	1 978	1 966	1 818	25,2
Saint-Hilaire-la-Treille (87)	606	516	453	396	429	395	13,6
Arnac-la-Poste (87)	1 172	1 118	1 027	979	1 024	1 007	21,6
La Souterraine (23)	5 302	5 690	5 459	5 320	5 375	5 437	146,7
Saint-Maurice-la-Souterraine (23)	1 117	1 082	1 089	1 048	1 183	1 239	31,2
Fromental (87)	604	508	530	451	534	528	23,3
Folles (87)	750	685	593	508	534	506	16,2
Bessines-sur-Gartempe(87)	2 982	3 011	2 988	2 743	2 912	2 830	51,1
Saint-Pardoux (87)	497	465	482	466	520	563	24,2
Saint-Symphonien-sur-Couze (87)	347	258	241	238	207	236	11,8
Roussac (87)	501	433	394	408	457	470	19,4
Balledent (87)	291	266	231	205	209	212	17,3
Rancon (87)	733	652	544	519	549	534	16,0
Droux (87)	577	512	493	425	418	399	16,6
Villefavard (87)	236	240	182	181	157	153	16,6

Tableau 11 : évolution de la population de 1975 à 2012

Les communes de Saint-Sornin-Leulac et de Châteauponsac, où sont localisés les terrains du projet (AEI), comptaient en population légale respectivement 651 et 2086 habitants en 2012.

A l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, les communes de Dompierre-les-Eglises et de Saint-Amand-Magnazeix, sont assez faiblement peuplées (respectivement 396 habitants et 556 habitants).

La densité de population sur ces communes reste faible hormis sur la commune de Châteauponsac (41,9 hab/km²). Ces valeurs sont, dans tous les cas, inférieures à la moyenne départementale de la Haute-Vienne (68,1 hab/km²).

Sur les 16 communes que compte l'AEE, 11 présentent une population inférieure à 600 habitants. Les autres (Magnac Laval, Arnac-la-Poste, La Souterraine, Saint-Maurice-la-Souterraine et Bessines-sur-Gartempe) sont plus largement peuplées. La Souterraine, représentant un bassin de vie sur le secteur est la commune la plus densément peuplée de l'aire d'étude éloignée avec 146 hab/km².

Entre 1975 et 2012, le nombre d'habitant de la zone d'étude a fortement diminué (-16,5%) et ce sur toutes les communes hormis sur les communes de la Souterraine (+2,5%), Saint-Maurice-la-Souterraine (+9,8%) et Saint-Pardoux (+11,7%). La diminution la plus importante entre ces deux dates est constatée sur la commune de Villefavard (-54,2%).

Les communes de l'AER ont également été très touchées par des diminutions importantes de la population avec -26,8% pour Saint-Amand-Magnazeix, -36,6% pour Châteauponsac, et -57,8% pour Dompierre-les-Eglises. La commune de Saint-Sornin-Leulac est la moins touchée avec une diminution de seulement 3,2% sur la période étudiée.

La population sur les communes de l'AEI (Saint-Sornin-Leulac et Châteauponsac) est globalement répartie de la même manière. On compte ainsi environ 20 à 25% de jeunes de 0 à 30 ans, 35 à 40 % de 30 à 60 ans et 40% de plus de 60 ans. La population sur ces communes se révèle donc légèrement vieillissante.

Le secteur d'étude est un territoire relativement rural. Toutefois, la population est inégalement répartie au sein des communes de l'AEE et certaines se révèlent être plus largement peuplées (cas de la Souterraine notamment).

A l'exception des communes de La Souterraine, Saint-Michel-de-la-Souterraine et Saint-Pardoux, la tendance globale est à la diminution du nombre d'habitants (-16,5% à l'échelle de l'AEE) depuis les années 1975.

La population sur les communes de l'AEI se révèle vieillissante (40% de plus de 60 ans).

4.3. HABITAT

4.3.1. Caractéristique de l'habitat

La tendance générale du nombre de logement est à l'augmentation sur l'ensemble des communes de l'AEE depuis 1975 et ce malgré la diminution du nombre d'habitant sur la majorité d'entre elles. Ainsi ce nombre est passé de 10 827 logements en 1975 sur l'ensemble de l'AEE à 13 439 logements en 2012 (soit une augmentation de 19,4%).
Sur les communes de Saint-Sornin-Leulac et de Châteauponsac, cette évolution est légèrement inférieure à celle de l'AEE avec une augmentation respectivement de 16,2% et de 16,8% du nombre de logement.

	Nombre de logements					
	1975	**1982**	**1990**	**1999**	**2007**	**2012**
Département de la Haute-Vienne	150 771	166 155	176 167	188 406	203 475	213 992
Département de la Creuse	71 701	75 796	78 753	80 489	84 343	87 178
Communes de l'AEI						
Saint-Sornin-Leulac (87)	353	372	361	390	408	421
Châteauponsac (87)	1227	1316	1399	1402	1450	1474
Communes de l'AER						
Dompierre-les-Eglises (87)	326	332	329	312	337	350
Saint-Amand-Magnazeix (87)	336	312	333	331	348	383
Communes de l'AEE						
Saint-Léger-Magnazeix (87)	383	397	397	388	389	439
Magnac-Laval (87)	963	991	1021	1089	1082	1145
Saint-Hilaire-la-Treille (87)	266	282	277	278	311	315
Arnac-la-Poste (87)	550	551	571	592	594	629
La Souterraine (23)	2298	2527	2791	2967	3054	3279
Saint-Maurice-la-Souterraine (23)	446	494	551	545	600	674
Fromental (87)	301	301	295	288	309	307
Folles (87)	351	339	357	349	372	364
Bessines-sur-Gartempe(87)	1320	1398	1468	1491	1577	1662
Saint-Pardoux (87)	274	311	324	350	408	422
Saint-Symphorien-sur-Couze (87)	156	169	169	187	188	196
Roussac (87)	245	266	279	267	272	293
Balledent (87)	159	156	166	171	181	171
Rancon (87)	418	394	365	303	411	429
Droux (87)	338	335	304	318	325	339
Villefavard (87)	117	134	135	143	146	147
Total dans l'AEE	10 827	11 377	11 892	12 161	12 762	13 439

Tableau 12 : Nombre de logements entre 1975 et 2012

On retiendra que les logements sont relativement anciens dans le secteur d'étude, construits le plus souvent avant les années 1950.

Un autre aspect caractéristique de l'aire d'étude est son taux d'occupation à l'année. En effet, le taux de résidences secondaires sur les communes est relativement important, atteignant jusqu'à 40,7 % sur la commune de Villefavard. A l'échelle de l'AEE, la part des résidences secondaires s'élèvent à 22,7%. A l'échelle de l'AEI ce taux est plus faible (17,5%).
La vacance représente 12,6% à l'échelle de l'AEE ce qui reste un taux non négligeable.

La maison individuelle est logiquement représentative du type de logement développé sur le territoire, l'habitat collectif étant plutôt caractéristique des zones urbanisées de manière plus dense. Ainsi à l'échelle de l'AEE 94,4% des logements correspondent à des logements individuels. Sur la commune de Saint-Sornin-Leulac, cette tendance est encore plus nettement marquée avec 98,6% de logements individuels. En revanche, sur la commune de Châteauponsac, assez densément peuplée et présentant un bourg relativement important au regard du secteur, ce taux est plus faible, avec 88,1% de logements individuels.

	Nombre de logements total en 2012	Part des résidences principales (%)	Part des résidences secondaires (%)	Part des logements vacants (%)	Part des logements individuels (%)	Part des logements collectifs (%)
Département de la Haute-Vienne	213 992	83,1	7,6	9,3	65,9	33,5
Département de la Creuse	87 178	66,0	20,3	13,7	86,0	13,5
Communes de l'AEI						
Saint-Sornin-Leulac (87)	421	71,7	16,7	11,5	98,6	0,7
Châteauponsac (87)	1474	67,6	18,2	14,2	88,1	11,6
Communes de l'AER						
Dompierre-les-Eglises (87)	350	55,1	38,0	6,9	98,6	1,4
Saint-Amand-Magnazeix (87)	383	63,6	25,7	10,7	97,6	1,6
Communes de l'AEE						
Saint-Léger-Magnazeix (87)	439	54,8	27,4	17,7	99,3	0,7
Magnac-Laval (87)	1145	66,0	13,3	20,6	86,5	13,0
Saint-Hilaire-la-Treille (87)	315	57,4	27,8	14,8	97,8	1,6
Arnac-la-Poste (87)	629	71,2	17,5	11,3	95,5	3,8
La Souterraine (23)	3279	84,1	3,9	12,1	62,2	37,4
Saint-Maurice-la-Souterraine (23)	674	75,7	11,3	13,0	98,2	1,8
Fromental (87)	307	72,3	13,0	14,7	96,9	3,1
Folles (87)	364	61,9	25,1	13,0	97,0	1,7
Bessines-sur-Gartempe(87)	1662	79,1	6,5	14,4	84,2	15,6
Saint-Pardoux (87)	422	55,9	36,3	7,9	98,1	0,7
Saint-Symphorien-sur-Couze (87)	196	57,2	30,3	12,5	98,5	1,5
Roussac (87)	293	73,5	17,8	8,7	99,7	0,3
Balledent (87)	171	57,4	29,7	12,8	98,2	1,2
Rancon (87)	429	58,0	28,5	13,5	97,4	2,4
Droux (87)	339	58,3	26,2	15,5	98,4	1,6
Villefavard (87)	147	52,9	40,7	6,3	96,7	2,6
Total/Moyenne sur l'AEE	13439	64,7	22,7	12,6	94,4	5,2

Tableau 13 : Répartition des logements par type de résidence (données du recensement 2012)

Dans l'AEE, c'est à dire dans un rayon de 10 km autour de l'aire d'étude immédiate, les villes et bourgs majeurs sont les suivants :

- Châteauponsac à 3 km au Sud de l'AEI,
- Bessines-sur-Gartempe à 7,3 km au Sud-Est de l'AEI,
- Magnac-Laval à 9 km au Nord-Ouest,
- Saint-Maurice-la-Souterraine à 8,2 km à l'Est
- Arnac-la-Poste à 8,5 km au Nord-Est de l'AEI.

NB : Bien que la commune de la Souterraine soit pour plus d'un tiers de son territoire comprise dans l'AEE, le bourg du même nom se situe pour sa part au-delà du rayon de 10 km.

Le bourg de Châteauponsac (source : http://chateauponsac.stationverte.com/)

Le Bourg de Magnac-Laval (source : google-street-View)

4.3.2. Voisinage

Le village de Saint-Sornin-Leulac est le seul village implanté au sein de l'AER. Il se situe à environ 500 m des limites des zones 2 et 7 et à 750 m de la limite de la zone 1.

On constate également la présence de très nombreux hameaux et maisons isolées cernant les différentes zones de l'AEI. On peut notamment citer les hameaux de Villemont, les Tourettes, Villemacheix, les Champs, Puybesson, Puychaumet, Craizet, Chatenat, Chassagnes, Cros, Puymarron, etc… Toutes ces zones d'habitats se situent au plus près à 500 m des terrains de l'AEI.

Enfin, plusieurs bâtiments d'activité souvent destinés aux activités agricoles, sont recensés au sein de l'aire d'étude rapprochée. Le plus proche est implanté à 300 m de l'AEI, au lieu-dit Séchère.

Aucune habitation ni bâtiment d'activité ne se trouve au sein de l'aire d'étude immédiate. Les habitations les plus proches sont situées à plus de 500 mètres de l'AEI.

L'habitat est implanté historiquement sur le secteur d'étude, représenté par des bourgs et fermes ou hameaux isolés essentiellement.

Aujourd'hui, la part des résidences secondaires est de l'ordre de 22% sur le secteur.

Les habitations, essentiellement des maisons individuelles, sont disséminées sur le territoire d'étude.

L'aire d'étude immédiate est exempte de toute habitation et de tout bâtiment. Les bâtiments les plus proches du site se situent à la Séchère (300 m à l'Est de la zone 3) et sont des bâtiments d'activités.

Les habitations les plus proches sont quant à elles localisées à 500 m des terrains de l'AEI.

Quant aux villages, seul celui de Saint-Sornin-Leulac est implanté au sein de l'aire d'étude rapprochée.

Les bourgs les plus importants à l'échelle de l'AEE (rayon de 10 km) sont ceux de Magnac-Laval, Châteauponsac, Bessines-sur-Gartempe et dans une moindre mesure ceux de Arnac-la-Poste et de Saint-Maurice-la-Souterraine.

Carte 54 : Principaux bourgs de l'AEE

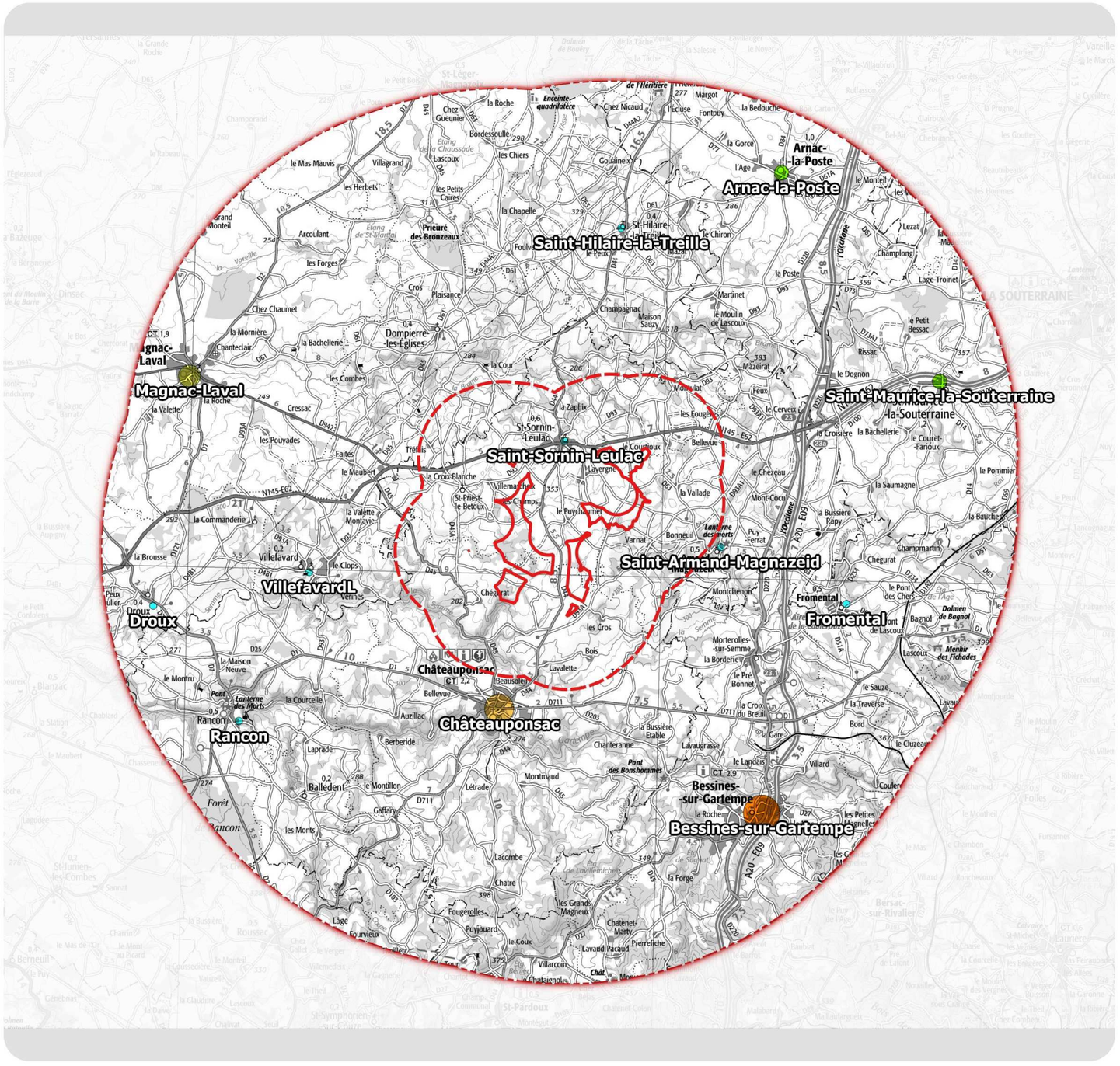

Carte 55 : Voisinage du site d'étude

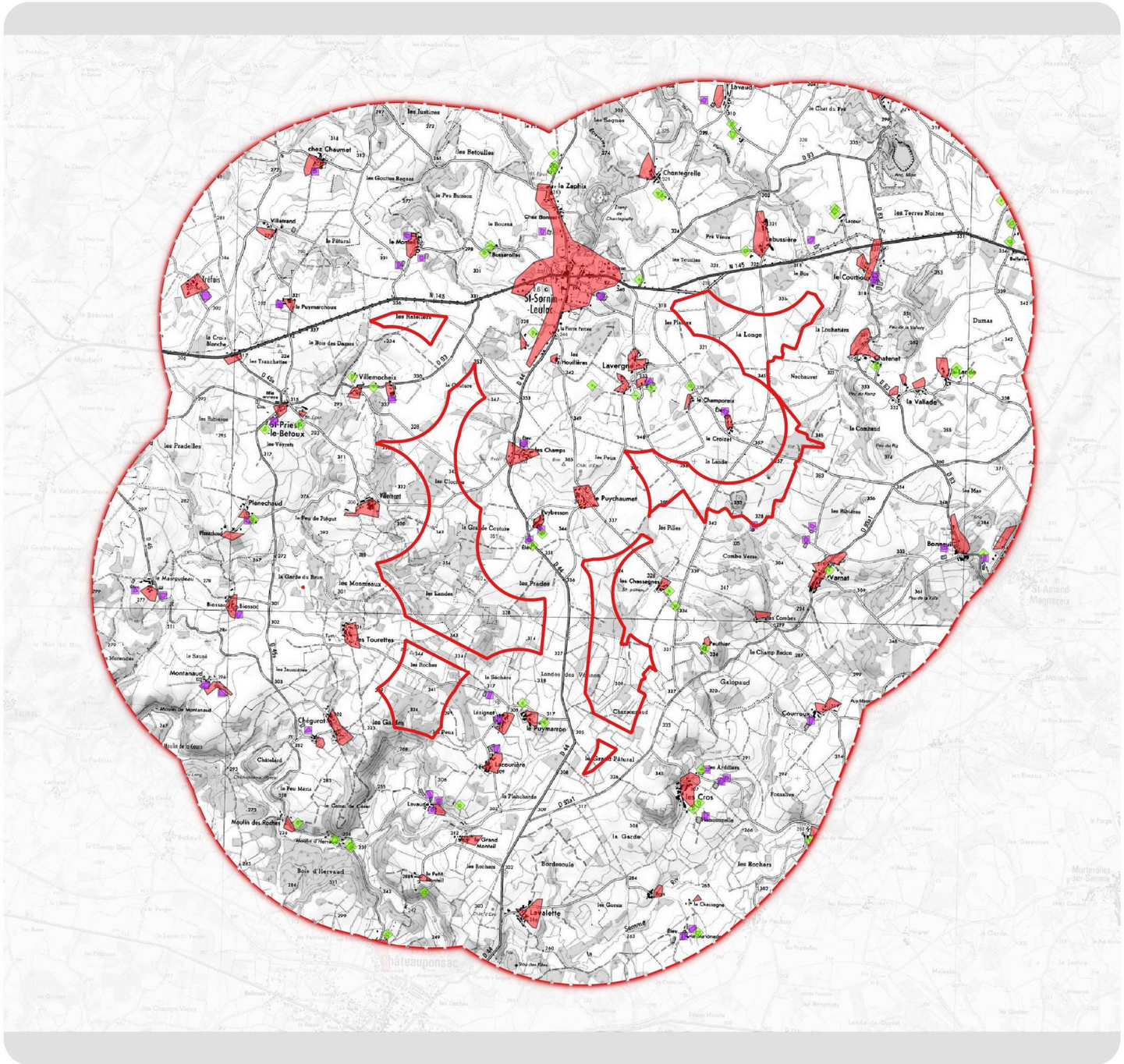

4.4. ACTIVITES ECONOMIQUES

Sources : site de l'INSEE, l'INAO, l'agreste et le RGA2010, BASIAS, base de données des installations classées (site Internet), base de données Mérimée, Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN)

4.4.1. Généralités

Sur la commune de Saint-Sornin-Leulac, la part des actifs ayant un emploi est de 61,7% et la part des retraités de 14,5%. Le taux de chômage est de 9,6% et 103 emplois sont dénombrés. Environ la moitié des actifs de la commune travaillent sur Saint-Sornin.
Sur la commune de Châteauponsac, la part des actifs ayant un emploi est de 73,8% et la part des retraités de 13,5%. Le taux de chômage est de 7,2% et 573 emplois sont dénombrés. Environ 40% des actifs de cette commune y travaillent.

Les communes de la Souterraine et de Bessines-sur-Gartempe offrent le plus d'emplois sur le secteur de l'AEE (respectivement 3327 emplois et 1530 emplois).

Au total, il existe 7693 emplois sur l'ensemble du territoire de l'AEE pour 7441 travailleurs actifs résidant sur le secteur. Plus de 60% des actifs travaillent sur une autre commune que leur commune de résidence. Enfin, un peu moins de 50% des plus de 15 ans possède un emploi ce qui est similaire aux moyennes départementales qui sont également aux alentours de 50%.

	Nombre d'emplois dans la zone	Actifs ayant un emploi et résidant dans la zone	Actifs travaillant (%)		Indicateur de concentration d'emploi[15]	Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %
			Sur la commune de résidence	Sur une autre commune		
Département de la Haute-Vienne	148 091	148 393	46,4	53,6	99,8	53,4
Département de la Creuse	44 696	45 446	42,5	57,5	98,3	49,3
Communes de l'AEI						
Saint-Sornin-Leulac (87)	161	214	39,7	60,3	75,5	44,5
Châteauponsac (87)	573	770	41,1	55,9	74,4	47,3
Communes de l'AER						
Dompierre-les-Eglises (87)	60	118	38,1	61,9	51,1	37,4
Saint-Amand-Magnazeix (87)	68	227	22,4	77,6	30,0	52,8
Saint-Léger-Magnazeix (87)	121	166	55,6	44,4	72,9	41,9
Magnac-Laval (87)	872	565	65,5	34,4	154,4	39,3
Saint-Hilaire-la-Treille (87)	70	156	33,1	66,9	44,7	51,0
Arnac-la-Poste (87)	161	380	29,6	70,4	42,5	50,1
La Souterraine (23)	3327	1787	64,2	35,8	186,2	46,3
Saint-Maurice-la-Souterraine (23)	225	526	21,8	78,2	42,8	57,3
Fromental (87)	59	209	20,5	79,5	28,2	53,7
Folles (87)	68	173	35,3	64,7	39,4	44,1
Bessines-sur-Gartempe(87)	1530	1158	48,9	51,1	132,2	54,3
Saint-Pardoux (87)	86	239	27,0	73,0	35,9	59,5
Saint-Symphorien-sur-Couze (87)	43	100	27,6	72,4	42,9	55,9
Roussac (87)	75	190	27,7	72,3	39,3	55,4
Balledent (87)	23	72	30,6	69,4	31,9	43,8
Rancon (87)	92	196	39,2	60,8	47,0	48,8
Droux (87)	56	138	25,1	74,9	40,4	43,2
Villefavard (87)	23	57	34,5	65,5	39,9	46,8
Total/moyenne sur l'AEE	7693	7441	36,4	63,5	62,6	48,7

Tableau 14 : Caractéristiques de l'emploi (données du recensement 2012)

Les communes de l'AEE sont situées entre les zones d'emploi (espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts) de Guéret et de Limoges.

Les communes de l'AEI font partie du bassin de vie (plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants) de Châteauponsac.

[15] L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sur Saint-Sornin-Leulac, 84 établissements étaient recensés au 31 décembre 2013. Les commerces, transports et services divers représentent la part la plus importante de ces établissements (67,9%). La part d'établissements ayant une activité d'agriculture, sylviculture ou pêche est seulement de 1,2%.
Sur Châteauponsac, 193 établissements étaient recensés au 31 décembre 2013. . Les commerces, transports et services divers représentent la part la plus importante de ces établissements (45,1%). La part d'établissements ayant une activité d'agriculture, sylviculture ou pêche est plus importante sur cette commune et s'élève à 22,3%.

4.4.1.1. Occupation des sols

L'occupation des sols sur l'AEI et sur l'AER, est disparate et revêt de nombreuses formes. Elle est essentiellement composée de :

- Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole ;
- Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants ;
- Des systèmes culturaux et parcellaires complexes ;
- Des terres arables hors périmètre d'irrigation ;
- Des zones urbanisées (bourg de Saint-Sornin-Leulac) ;
- Des forêts de feuillus.

A l'échelle de l'AEE, l'occupation des sols se trouve être encore plus complexe et variée. On y trouve, en plus des entités précédentes, des zones industrielles ou commerciales, des zones d'extraction de matériaux, des forêts de conifères ou encore des forêts mélangées.

Carte 56 : Occupation des sols

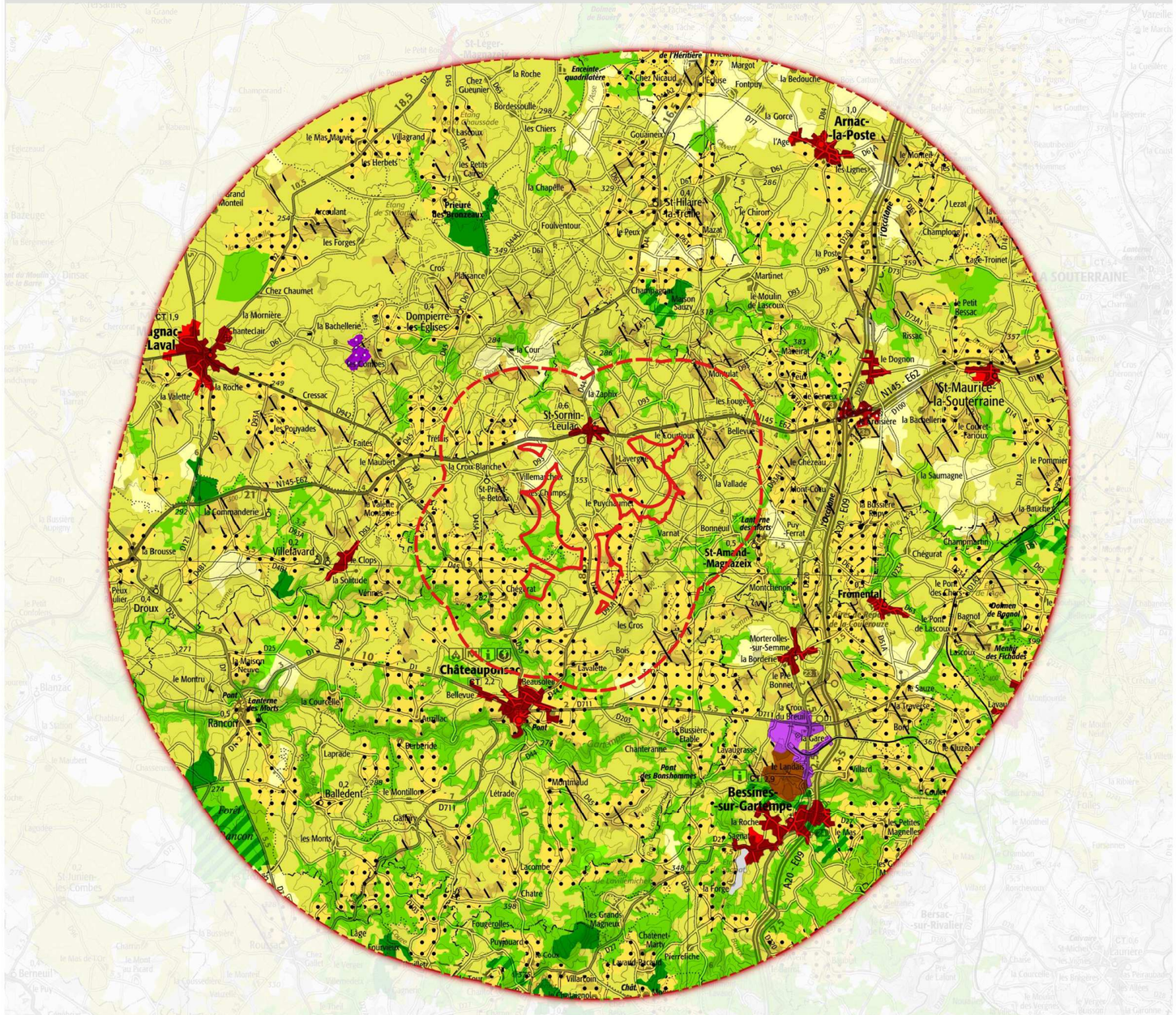

Aires d'étude

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée (2km)
- Aire d'étude éloignée (10km)

Occupation du sol

- 112 - Tissu urbain discontinu
- 122 - Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
- 121 - Zones industrielles ou commerciales et installations publiques
- 131 - Extraction de matériaux
- 132 - Décharges
- 211 - Terres arables hors périmètres d'irrigation
- 231 - Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
- 242 - Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- 243 - Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
- 311 - Forêts de feuillus
- 312 - Forêts de conifères
- 313 - Forêts mélangées
- 324 - Forêt et végétation arbustive en mutation

N

0 2.5 5 km

Date de réalisation : Mai 2016
Logiciel utilisé : QGIS 2.12
Sources : (c) Scan 100 IGN - Corine Land Cover 2012

Référence : 94879

4.4.2. Industrie

A l'échelle de l'aire d'étude éloignée on recense plusieurs ICPE non Seveso. Elles sont localisées sur les communes de :

- Châteauponsac (activité de culture et production animale). Cette activité est localisée au niveau du hameau de Puymaillac, soit à 4,9 km au Sud-Est de la zone n°4 ;
- Fromental (cultures et productions animales) ;
- Rancon (carrière et cultures et productions animales) ;
- Magnac-Laval (carrière, dépôt de papiers usés, collecte de déchets dangereux) ;
- Bessines-sur-Gartempe (services de soutien aux industries extractives, industries alimentaires, station-service, collecte et traitement des eaux usées, fabrication de produits métalliques) ;
- Folles (cultures et productions animales).

Aucune ICPE n'est recensée au droit des terrains de l'aire d'étude immédiate.

Aucun site BASOL, appelant une action des pouvoirs publics n'est répertorié au sein de l'AEE.

En ce qui concerne les sites industriels anciens ou encore en activité, l'inventaire BASIAS recense, au sein de l'AER :

- Deux garages dont l'activité est terminée et qui sont localisés au niveau du bourg de Saint-Sornin-Leulac (environ 750 m de l'AEI) ;
- Une quincaillerie et dépôt d'essence également localisés au niveau du bourg mais dont l'état de l'activité est inconnu ;
- Un atelier de charronage implanté à environ 580 m de la zone 3 de l'AEI,
- Une exploitation d'uranium (mine à ciel ouvert) à proximité du hameau de Montulat, dont l'activité est aujourd'hui terminée. Ce site a fait l'objet d'un réaménagement (arrêté préfectoral du 01/04/88 actant du dossier de réaménagement) : la Mine à Ciel Ouvert est désormais en eau. Le modelé de la verse et l'aménagement paysager satisfont aux exigences de la 2ème notice d'impact, révisée suite à une action en justice d'associations.

Par ailleurs, une concession minière (AREVA Mines) concernait la commune de Saint-Sornin-Leulac, site de Lacour. Elle est échue depuis 2006.
La société AREVA, division minière, est également gestionnaire de la servitude minière suivante : servitude d'utilité publique n° 8700743, concession minière de la Gartempe, qui expire le 31 décembre 2018. Cette concession intéresse notamment les communes de Saint-Sornin-Leulac et de Châteauponsac. AREVA cependant a indiqué par courrier électronique du 06/07/2015 qu'à ce titre aucun site minier n'est recensé sur la commune de Châteauponsac et qu'aucun projet d'exploitation minière n'est envisagé dans le cadre de cette concession minière de la Gartempe.

A l'échelle de l'AEE on recense également :

- Un garage et une épicerie avec station essence sur la commune de Dompierre-les-Eglises,
- Une forge sur la commune de Saint-Hilaire-la-Treille,
- Un dépôt de déchets ferreux et non ferreux et une station-service sur la commune de Saint-Maurice-la-Souterraine,
- Une exploitation d'uranium sur la commune de Bessines-de-Gartempe,
- Une fabrique de tuyères pour gazogènes et d'armes, plusieurs garages avec stations-service, une scierie mécanique, un atelier de mécanique, etc.., au niveau du bourg de Châteauponsac,
- Une papeterie, un garage, une exploitation de baryte et un site de recherche plomb, zinc et exploitation barytine sur la commune de Rancon,
- Une forge et serrurerie sur la commune de Droux,
- Une carrière d'extraction de matériaux sur la commune de Magnac-Laval.

Aucun de ces sites ne se trouve au niveau où à proximité immédiate de l'AEI.

4.4.3. Artisanat, Commerces et Services

Les commerces et services du secteur d'étude sont concentrés dans les centres-bourgs. De même, bien que certains artisans soient parfois implantés dans des hameaux, on les trouve plutôt dans les centres des villages.

Il n'existe pas d'activité commerciale ou artisanales au sein même de l'AEI, ni dans un périmètre immédiat.

Carte 57 : Le contexte industriel sur l'AEE

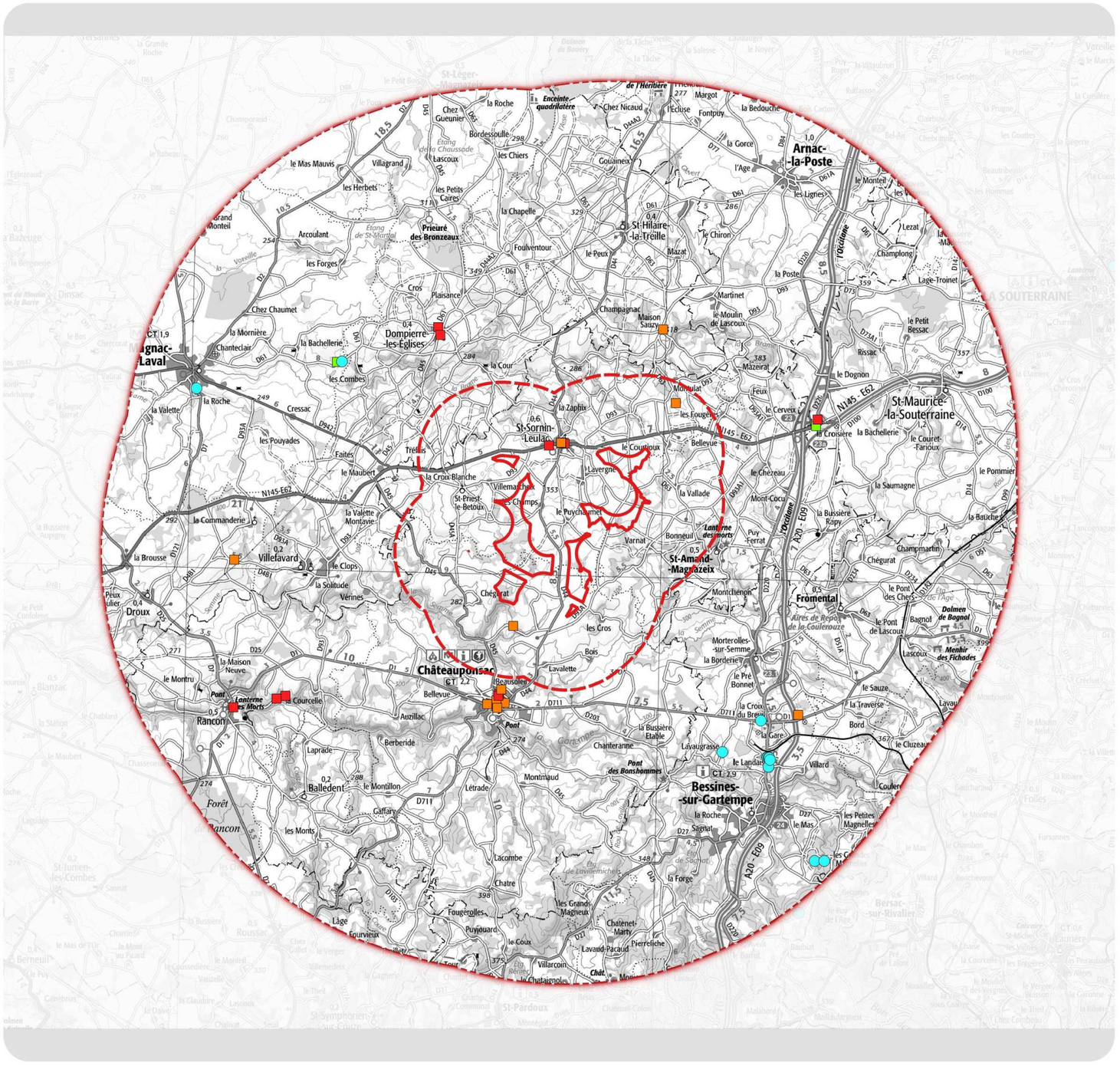

4.4.4. Espaces agricoles

D'après les données INSEE, la part d'établissements ayant une activité d'agriculture, sylviculture ou pêche est très faible sur la commune de Saint-Sornin-Leulac (1,2%) et de l'ordre de 20% sur la commune de Châteauponsac (voir paragraphe précédent).
Toutefois les Surfaces Agricoles Utiles sur ces communes représentent respectivement 67,4% et 73,1% des territoires communaux.

Commune	Saint-Sornin-Leulac	Châteauponsac	Total
Orientation technico-économique	Bovins viandes	Bovins mixtes	**-**
Superficie communale (ha)	3 228	6 879	**10 107**
Superficie agricole utilisée 2000 (ha)	2370	4705	**7075**
Superficie agricole utilisée 2010 (ha)	2175	5032	**7207**
% de SAU sur le territoire en 2010	67,4%	73,1%	**70,2%**
Nb d'exploitations (2000)	39	84	**123**
Nb d'exploitations (2010)	25	66	**91**
Unité de travail (2010)	33	107	**140**
Superficie toujours en herbe (ha)	724	1818	**2542**
Terres labourables (ha)	1438	3209	**4647**
Cheptel (unité gros bétail)	2485	7944	**10 429**

Tableau 15 : Statistiques agricoles des communes de Saint-Sornin-Leulac et Châteauponsac (source : Agreste (RGA 2010)

La superficie agricole utilisée a diminué entre 2000 et 2010 sur ces deux communes.
Le nombre d'exploitation a, lui aussi, chuté. L'agriculture reste cependant une source d'emploi non négligeable avec 91 exploitations recensées en 2010 sur les communes de Saint-Sornin et Châteauponsac. Ces exploitations représentent près de 140 unités de travail annuel.

L'orientation technico-économique du secteur est essentiellement tournée vers l'élevage bovin (viande ou mixte).

D'après le registre parcellaire graphique de 2012 (RPG[16]), les terrains de l'AEI sont essentiellement occupés par des prairies temporaires et permanentes mais aussi par quelques cultures de maïs, blé tendre et autres céréales.
Au niveau de l'AER, les mêmes typicités culturales sont retrouvées, avec également la présence de quelques champs plantés en orge, tournesol, protéagineux, ou encore légumes-fleurs.

Les communes de Saint-Sornin-Leulac et Châteauponsac et de par ce fait les terrains de l'AEI, sont concernées par plusieurs Indications Géographiques Protégées (IGP).
Une IGP identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique.

Il s'agit des IGP suivantes :

- Agneau du Limousin ;
- Haute-Vienne blanc ;
- Haute-Vienne primeur ou nouveau blanc ;
- Haute-Vienne primeur ou nouveau rosé ;
- Haute-Vienne primeur ou nouveau rouge IGP ;
- Haute-Vienne rosé IGP ;
- Haute-Vienne rouge IGP ;
- Jambon de Bayonne ;
- Porc du Limousin ;
- Veau du Limousin.

4.4.5. Espaces boisés

Le territoire se compose de boisements morcelés. Leur taille est variable mais reste globalement faible. A l'échelle de l'AEE, il n'existe aucune forêt d'ampleur. Les boisements sont essentiellement des forêts de feuillus. Très ponctuellement, il existe des forêts de conifères et des forêts mélangées.

Illustration 38 : vue aérienne des espaces boisés sur l'AEI

[16] zones de cultures déclarées par les exploitants

A l'échelle de l'AEI, plusieurs espaces boisés marquent le territoire, de manière plus dense sur les secteurs sud-ouest.

Les grands types de boisements que l'on rencontre sur l'AEI sont les suivants :

- Des boisements de feuillus (chênes, charmes, hêtres, bouleaux, frênes, aulnes) essentiellement.
- Des taillis et bois de châtaigniers sur les secteurs ouest.
- Quelques plantations de conifères.
- Des bois de trembles, linéaires, sur les zones à l'est essentiellement.
- Des petits bois et bosquets éparpillés dans l'AEI.

Il existe par ailleurs quelques alignements d'arbres sur les limites de parcelles.
Les espaces forestiers sont donc bien présents dans l'AEI sans pour autant occuper de grands espaces.
Il n'y a pas d'exploitation forestière majeure au niveau des parcelles de l'AEI.

Une part importante des activités du secteur revient au domaine du commerce, transports et services divers. L'agriculture est également une activité prégnante du territoire et est à l'origine de plusieurs emplois.

Il n'y a pas d'ICPE dans un secteur d'environ 4 km autour de l'AEI.

L'occupation des sols est hétérogène. Les parcelles agricoles, représentant une surface importante des territoires communaux (67,4% de la surface communale de Saint-Sornin-Leulac et 73,1% de la surface communale de Châteauponsac), sont plantées en blé, maïs, orge, tournesol ou laissées en prairies temporaires ou permanentes. Les boisements sont largement présents sans pour autant faire l'objet d'une exploitation sylvicole particulière.

Enfin les communes de Saint-Sornin-Leulac et de Châteauponsac, communes d'implantation des terrains du projet, sont concernées par dix IGP.

Carte 58 : Parcelles agricoles déclarées au RPG 2012

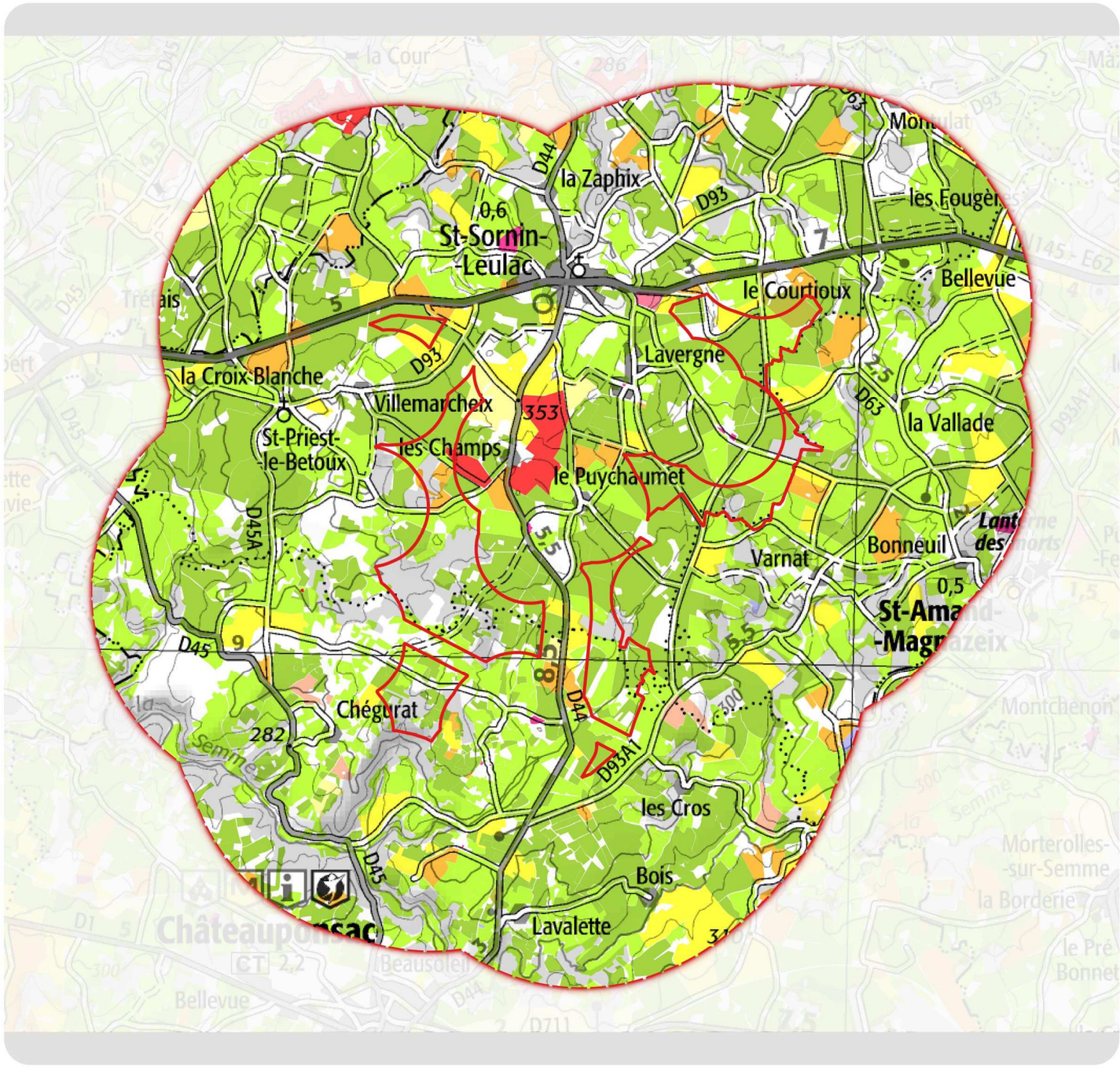

Aires d'étude
- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée (2km)
- Aire d'étude éloignée (10km)

Agriculture

Registre Parcellaire Graphique
- Blé tendre
- Fourrage
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Maïs grain et ensilage
- Légumes-fleurs
- Divers
- Orge
- Autres céréales
- Tournesol
- Protéagineux

N

0 1 2 km

Date de réalisation : Mai 2016
Logiciel utilisé : QGIS 2.12
Sources : (c) Scan 25 IGN - RPG 2012

Référence : 94879

4.4.6. Tourisme

4.4.6.1. Contexte touristique général

Le département de la Haute-Vienne, possède un vaste patrimoine historique, mais aussi culturel et naturel.

Le tourisme est une activité aujourd'hui relativement bien développée dans le secteur d'étude, qui s'appuie sur les richesses culturelles, naturelles et paysagères du territoire **:**

- **autour de l'eau** avec la Vallée de La Gartempe (zone spéciale de conservation Natura 2000), le site emblématique de la vallée de la Brame, ainsi que les étangs de Murat, d'Heru, de la Chaussade, Saint-Martial, de Sagnat ou encore de Lavillemichel ;
- **architectural et religieux**, notamment les églises qui se dressent dans les villages, ainsi que les chapelles dispersées en certains points du territoire ;
- **historique**, avec la présence du camp antique dit du Peu du Barry (ou camp de Chégurat) ou du camp à fortification concentrique dit du Camp du Peu-Buy par exemple ;
- **culturel et insolite**, avec la présence de plusieurs musées (musée René Baubérot, musée Urêka) ;
- **paysager** ;
- **naturel et sportif**, notamment avec la présence de plusieurs chemins de randonnées.

Ces différents attraits sont autant de sites vecteurs de dynamisme touristique.

Les richesses de ce patrimoine sont mises en valeur par le biais **d'activités ou d'infrastructures** touristiques ou de loisirs diverses, autour de l'aménagement de plans d'eau ou rivières, de visites d'exploitations, d'activités sportives et de pleine nature.

Ainsi, l'activité touristique a aujourd'hui une place particulière dans l'économie des communes de la zone d'étude et est fortement liée à d'autres branches, telles que l'agriculture, le commerce ou l'artisanat.

Il n'existe cependant aucun site touristique au sein de l'aire d'étude immédiate.

4.4.6.2. Espaces de loisirs et sites touristiques au sein de l'aire d'étude

Plusieurs sites emblématiques prennent place au sein de l'AEE :

- Site emblématique n°5 « Chercorat, bois, prairies et grands arbres, allées boisées et château »,
- Site emblématique n°7 « la Brame »,
- Site emblématique n°8 « Vallée de la Gartempe de Rancon à la Croix-sur-Gartempe ».

On compte également plusieurs monuments historiques sur le territoire tel que le « Pont des Bonshommes sur la Gartempe » à Bessines-sur-Gartempe, le château de Fromental, la « Celle grandmontaine des Bronzeaux » à Saint-Léger-Magnazeix, l'Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul à Dompierre-les-Eglises ou encore le bourg de Châteauponsac avec ses monuments historiques (église, pont, hôtel).

Château de Fromental

Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul (Dompierre-les-Eglises)

Exemples de monuments historiques recensés sur l'AEE (source : base de données Mérimée)

L'aire d'étude rapprochée est pour sa part concernée par le camp antique dit Camp du Peu du Barry ou Camp de Chégurat et son périmètre de protection. Ce camp, édifié à l'Antiquité et au Moyen-Age a été classé aux monuments historiques par arrêté du 10/12/1981.
L'aire d'étude rapprochée est également concernée par une partie du périmètre de protection de la lanterne des morts implantée sur la commune de Saint-Amand-Magnazeix et classée par arrêté du 09/04/1910.

La lanterne des morts de Saint-Amand-Magnazeix

Aucun monument historique n'est recensé sur l'aire d'étude immédiate. Cette dernière se situe à 1 km du Camp du Peu du Barry.

De nombreux étangs et lacs sont recensés au sein de l'AEE.
Il s'agit notamment des étangs de Saint-Martin, des Pouyades, de la Chaussade, ou encore de l'étang de Sagnat. La qualité de l'eau de baignade est d'ailleurs surveillée sur ce dernier (voir chapitre 2.3.2).

La pêche en étang est possible dans la plupart de ces points d'eau.

Etang des Pouyades, commune de Magnac-Laval (source : site de Magnac-Laval)

Plusieurs points d'eau ne présentant pas d'aménagements touristiques spécifiques sont répertoriés sur l'aire d'étude immédiate (étangs, mares).

Au sein de l'AEE, sont également recensés quelques sites inscrits qui sont :

- Le site de Villefavard et vallée de la Semme à environ 5 km à l'Ouest de l'AEI ;
- La vallée de la Gartempe du pont de Gartempe aux piliers de Lascoux à environ 3,9 km au Sud ;
- La vallée de la Gouze en aval de Balledent à environ 8,6 km au Sud-Ouest.

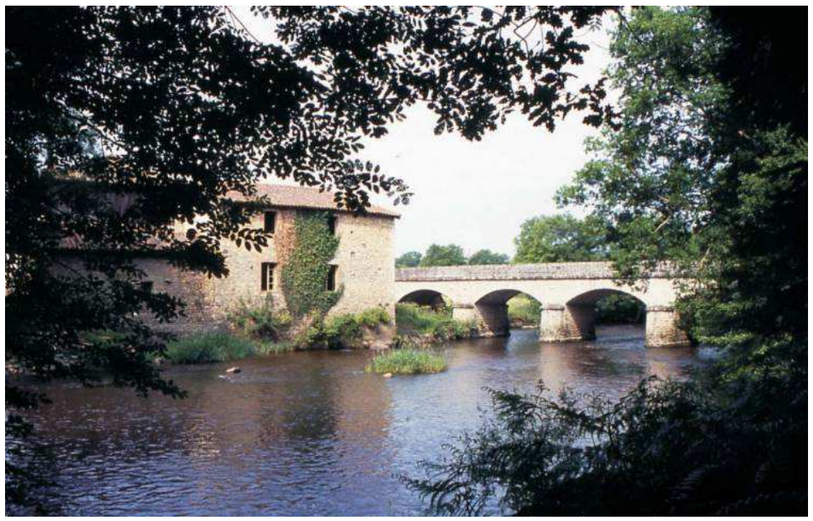

Le pont et le moulin du Pont de Gartempe (source : http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr : Site inscrit de la vallée de la Gartempe, du pont de Gartempe aux piliers de Lascoux)

Enfin, il existe deux musées au sein de l'AEE. Il s'agit :

- Du musée Urêka, musée situé sur l'ancien site minier uranifère de Bessines-sur-Gartempe près de la Croix du Breuil. Ouvert en 2013, il retrace l'histoire de l'industrie nucléaire, explique les techniques de prospection, d'extraction de l'uranium, de traitement du minerai et des déchets radioactifs et de réaménagement des sites, en insistant sur l'exploitation de l'uranium en France et en particulier l'histoire locale du Limousin, région française ayant le plus fourni d'uranium entre 1948 et 2001.
- Du musée René Baubérot, musée ethnographique d'arts et traditions populaires, implanté sur la commune de Châteauponsac au cœur d'un ancien prieuré situé place Saint Thyrse.

4.4.6.3. Les itinéraires touristiques

Il existe plusieurs types d'itinéraires touristiques dans le secteur d'étude :

- Les sentiers de Grande Randonnée (GR®) sont des itinéraires qui permettent de parcourir en plusieurs jours, une ou plusieurs régions, un massif ou des pays entiers.
- Les circuits PR® sont des itinéraires de Promenade et de Randonnée que l'on pratique à la journée, en général en boucle. Compris entre 3 et 15 Km, ces circuits correspondent à la demande actuelle en termes de forme de pratique. Ces circuits sont conçus afin de favoriser la découverte des sites et des paysages. Les thèmes de ce type de sentiers sont variables : lac/forêt, les plus beaux villages, vignobles, bastides, PNR…

  Ces circuits sont conçus afin de favoriser la découverte des sites et des paysages. Concevoir de bonnes conditions d'accueil du public est un élément indispensable pour assurer le succès des itinéraires de Promenade et de Randonnée. Leur mise en valeur et leur promotion sont des étapes cruciales.

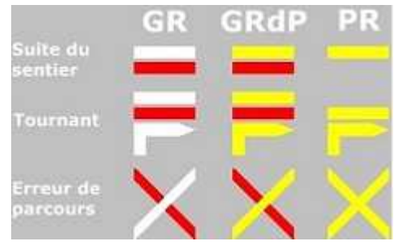

Balisage des GR, GRdP et PR

Aucun sentier GR® n'est recensé au sein de l'AEE. On note toutefois la présence du GRP des Monts d'Ambazac sur la frange Sud de cette dernière.

En revanche, plusieurs circuits **PR®** existe au sein de l'aire d'étude.
A l'échelle de l'aire d'étude rapprochée on notera la présence des circuits :

- « Le sentier de Chênepierre », au départ de Châteauponsac, il forme une boucle de 9 km et traverse notamment le hameau de Chégurat situé à 500 m de l'AEI (zone n°3) ;
- « Le chemin de l'Osmonde Royale » au départ de Châteauponsac, il forme une boucle de 27,5 km et traverse également le hameau de Chégurat.

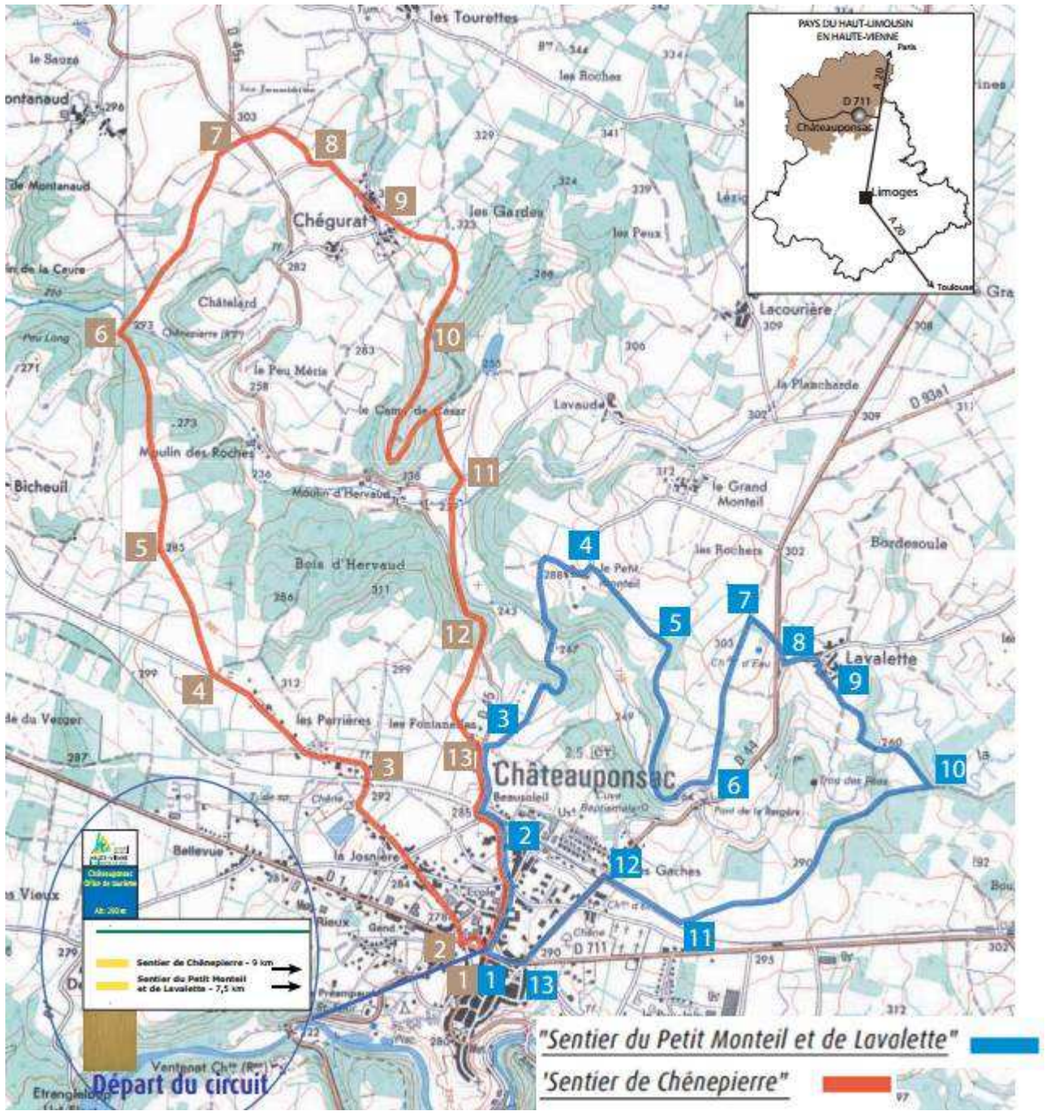

Illustration 39: Le « sentier de Chênepierre » (et le « sentier du Petit Monteil et de Lavalette ») (source : site du tourisme en Haute-Vienne)

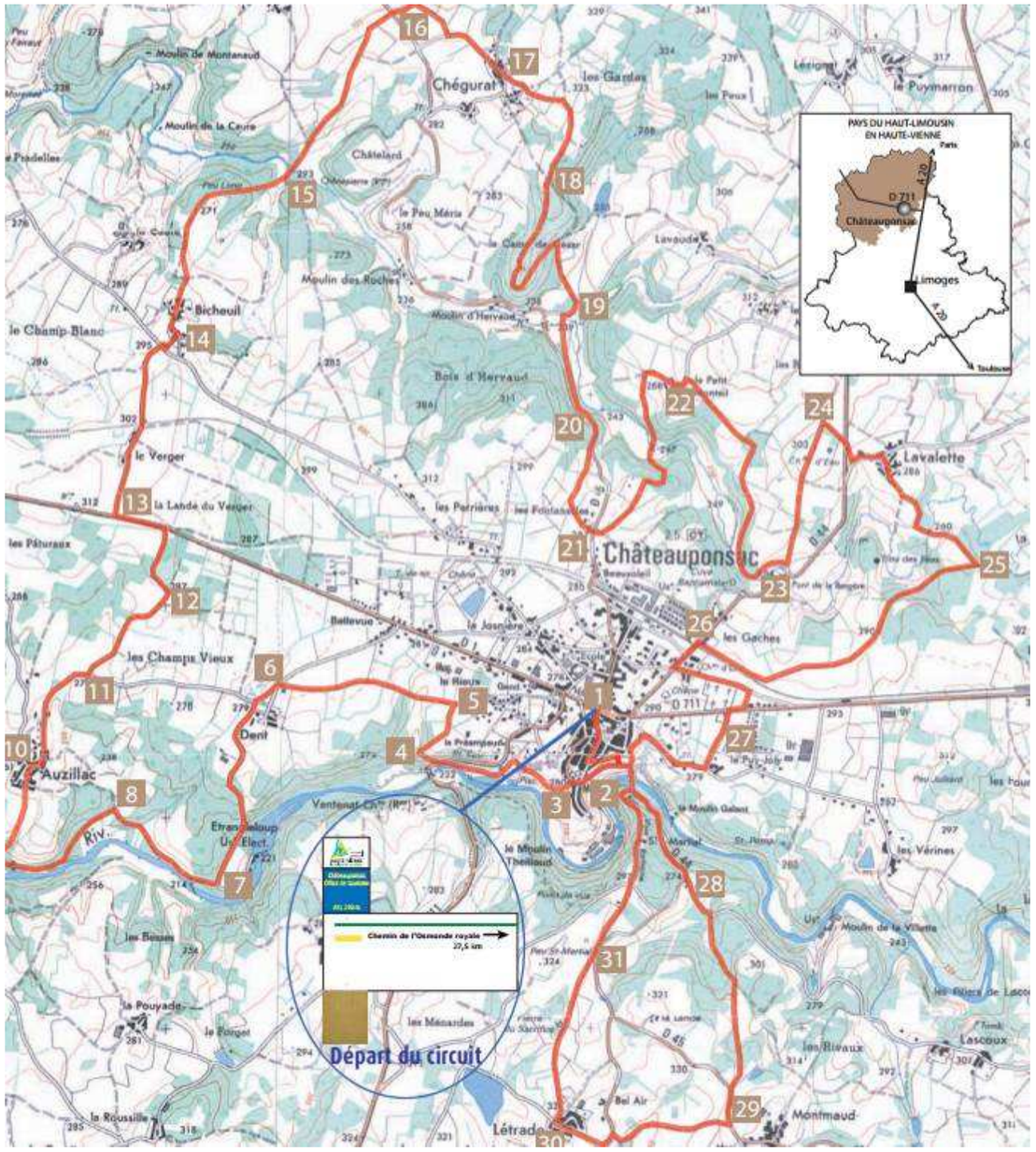

Illustration 40 : « le chemin de l'Osmonde Royale » (source : site du tourisme en Haute-Vienne)

L'AEI n'est traversée par aucun de ces circuits. Toutefois, de nombreux chemins de la commune de Saint-Sornin-Leulac sont accessibles à toutes les personnes et permettent de découvrir la campagne et le paysage de la commune. Ainsi, les terrains de l'AEI sont traversés par plusieurs de ces chemins ouverts au public.

Carte 59 : éléments touristiques dans l'AER

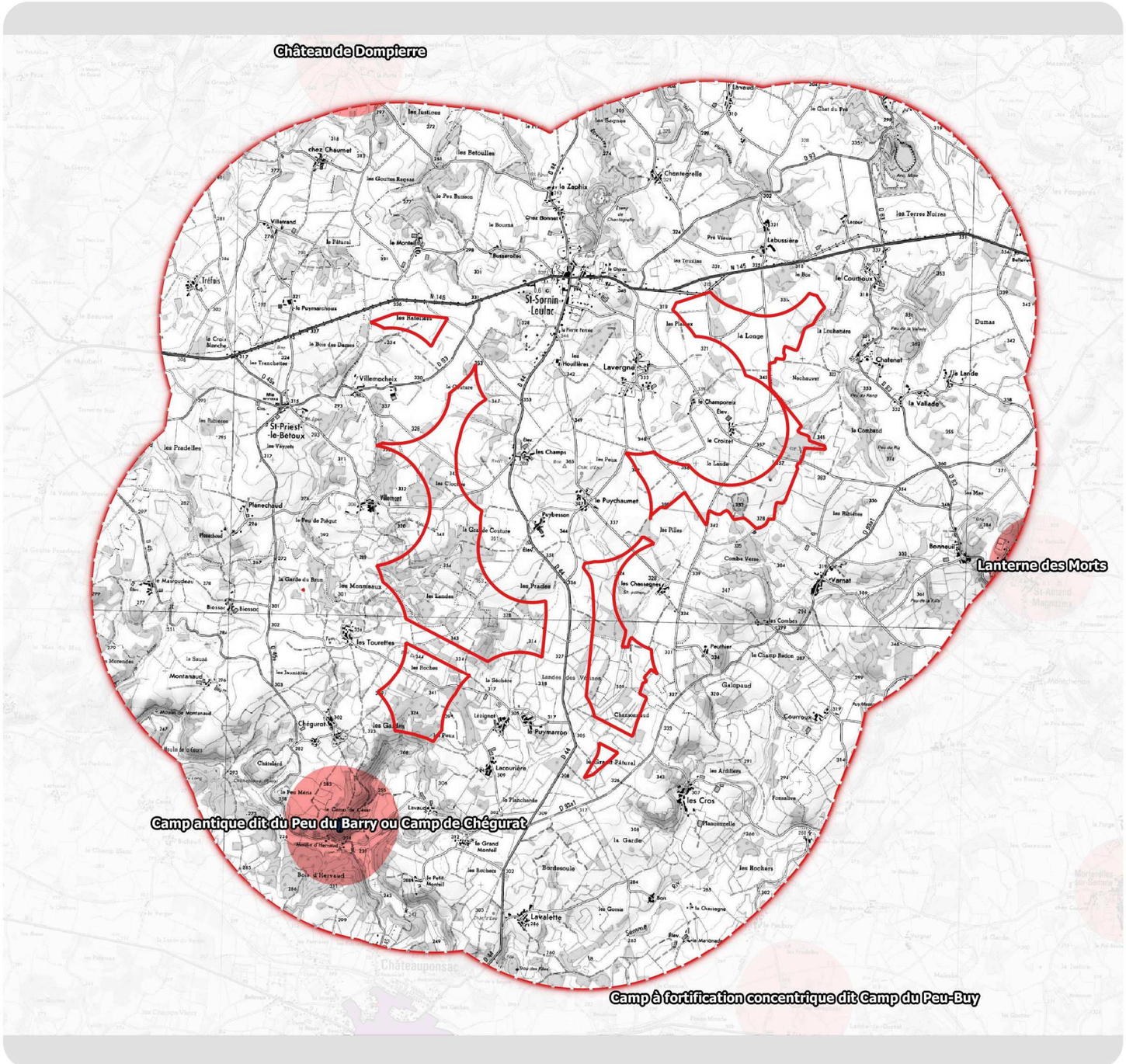

4.4.6.4. Accueil touristique

L'aire d'étude éloignée (10 km autour de l'AEI) est un secteur relativement marqué par les résidences secondaires, la part de celles-ci dans les logements oscillants entre 3,9 à 40,7%. Sur les communes de Saint-Sornin-Leulac et de Châteauponsac (communes de l'AEI) cette part est respectivement d'environ 17% et 18%.

Les départements de la Haute-Vienne et de la Creuse sont des zones relativement touristiques offrant une capacité d'accueil importante. Cette tendance se retrouve au sein de l'aire d'étude éloignée où plusieurs infrastructures d'accueil sont implantées avec 6 campings et 12 hôtels.

	Nombre de logements (2012)	***Part des résidences secondaires (%)***	***Nombre et capacités des campings***	***Nombre et capacités des hôtels***	***Autres hébergements***
Département de la Haute-Vienne	213 992	7,6	61 campings 3475 emplacements	115 hôtels 2776 chambres	8 autres hébergements 1714 places
Département de la Creuse	87 178	20,3	42 campings 1994 emplacements	40 hôtels 721 chambres	1 autre hébergement 26 places
Communes de l'AEI					
Saint-Sornin-Leulac (87)	353	16,7	0	0	0
Châteauponsac (87)	1227	18,2	1 camping 55 emplacements	1 hôtel 10 chambres	0
Communes de l'AER					
Dompierre-les-Eglises (87)	326	38,0	1 camping 12 emplacements	0	0
Saint-Amand-Magnazeix (87)	336	25,7	0	0	0
Communes de l'AEE					
Saint-Léger-Magnazeix (87)	283	27,4	0	0	0
Magnac-Laval (87)	963	13,3	0	0	0
Saint-Hilaire-la-Treille (87)	266	27,8	0	0	0
Arnac-la-Poste (87)	550	17,5	0	1 hôtel 6 chambres	0
La Souterraine (23)	2298	3,9	1 camping 60 emplacements	4 hôtels 97 chambres	0
Saint-Maurice-la-Souterraine (23)	446	11,3	0	0	0
Fromental (87)	301	13,0	0	0	0
Folles (87)	351	25,1	0	0	0
Bessines-sur-Gartempe (87)	1320	6,5	2 campings 92 emplacements	5 hôtels 73 chambres	0
Saint-Pardoux (87)	274	36,3	1 camping 137 emplacements	0	0
Saint-Symphorien-sur-Couze (87)	156	30,3	0	0	0
Roussac (87)	245	17,8	0	0	0
Balledent (87)	159	29,7	0	0	0
Rancon (87)	418	28,5	0	0	0
Droux (87)	338	26,2	0	1 hôtel 7 chambres	0
Villefavard (87)	117	40,7	0	0	0

Tableau 16 : Capacité d'accueil hôtel et camping sur les communes (données INSEE 2012 et recensement touristique au 1er janvier 2016)

Aucun site d'accueil touristique n'est situé au sein de l'AEI ou à proximité immédiate.

La zone d'étude est riche de sites et monuments emblématiques susceptibles d'attirer les visiteurs. L'intérêt de ces monuments reste cependant d'abord local, très ponctuellement régional : Notre Dame de la consolation, sur la commune Le Dorat à 14,1 km ; ancien château des Bridiers sur la commune de La Souterraine, à 15,3 km ; lac de St Pardoux sur les communes de Compreignac, Razès, Saint Pardoux et St Symphorien sur Couze, à 10,5 km ; vallée de la Gartempe au niveau des communes de Balledin, Rancon et Châteauponsac à 3,2 km. La zone d'étude est par ailleurs dotée d'un certain nombre de structures d'accueil permettant l'hébergement de visiteurs.

L'activité touristique sera donc potentiellement concernée par le projet.

On notera qu'aucun GR ne traverse les terrains de l'aire d'étude éloignée. Toutefois plusieurs sentiers de petites randonnées concernent l'AER. Enfin, de nombreux chemins ouverts au public sillonnent les terrains de l'AEI.

4.5. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Sources : carte IGN, site google-map, réponse courrier du conseil général de la Haute-Vienne en date du 10/12/2013

4.5.1. Contexte général

Le réseau routier du secteur est relativement dense et bien hiérarchisé.

Dans l'aire d'étude éloignée, on distingue les routes majeures suivantes :

- L'**autoroute A20** (« l'Occitane ») qui relie Vierzon à Montauban et traverse l'AEE sur sa frange Est et concerne les communes de Arnac-la-Poste, Saint-Maurice-la-Souterraine, Saint-Amand-Magnazeix et Bessines-sur-Gartempe ;
- La route nationale N145, route principale du secteur reliant les bourgs de Bellac et de la Souterraine. Elle traverse l'AER d'Ouest en Est, en passant par le village de Saint-Sornin-Leulac. On notera également que cette voie longe les zones 1 et 7 de l'AEI ;
- On distingue également la **D942**, recoupant la RN145 à proximité du bourg de Le Maubert et permettant l'accès à Oradour-Saint-Genest ;

Passant à proximité de l'AER, on note aussi la présence de :

- la D1 reliant Rancon à Saint-Pierre-de-Fursac en traversant le bourg de Châteauponsac ;
- la D220, longeant le tracé de l'autoroute A20 ;
- la RD63 reliant la N145 à Saint-Amand-Magnazeix, sur la frange Est de l'AEI,
- la RD93A1, reliant la RD44 à la N145 et passant sur la frange Sud-Est de l'aire d'étude immédiate ;
- la D44, reliant Châteauponsac à Saint-Sulpice-les-Feuilles, en scindant en deux l'AEI, laissant ainsi les zones 1, 2 et 3 sur son côté Ouest et les zones 4, 5, 6 et 7 sur sa frange Est. Cette voie traverse également le bourg de Saint-Sornin-Leulac.

De nombreuses routes départementales de moindre importance et voies communales traversent le périmètre de l'AER.
L'AEI est quant à elle, concernée par diverses voies de dessertes locales.

L'A20 depuis le pont de la RN145, sur la commune de Saint-Amand-Magnazeix

La RN145, à l'entrée de Saint-Sornin-Leulac

L'A20 et la RN145 dans le secteur d'étude (source : google street view)

La D1 à proximité de Châteauponsac

La D220 à proximité de Morterolles-sur-Semme

La D1 et la D220 dans le secteur d'étude (source : google street view)

Carte 60 : Voies de circulation principales de l'AER

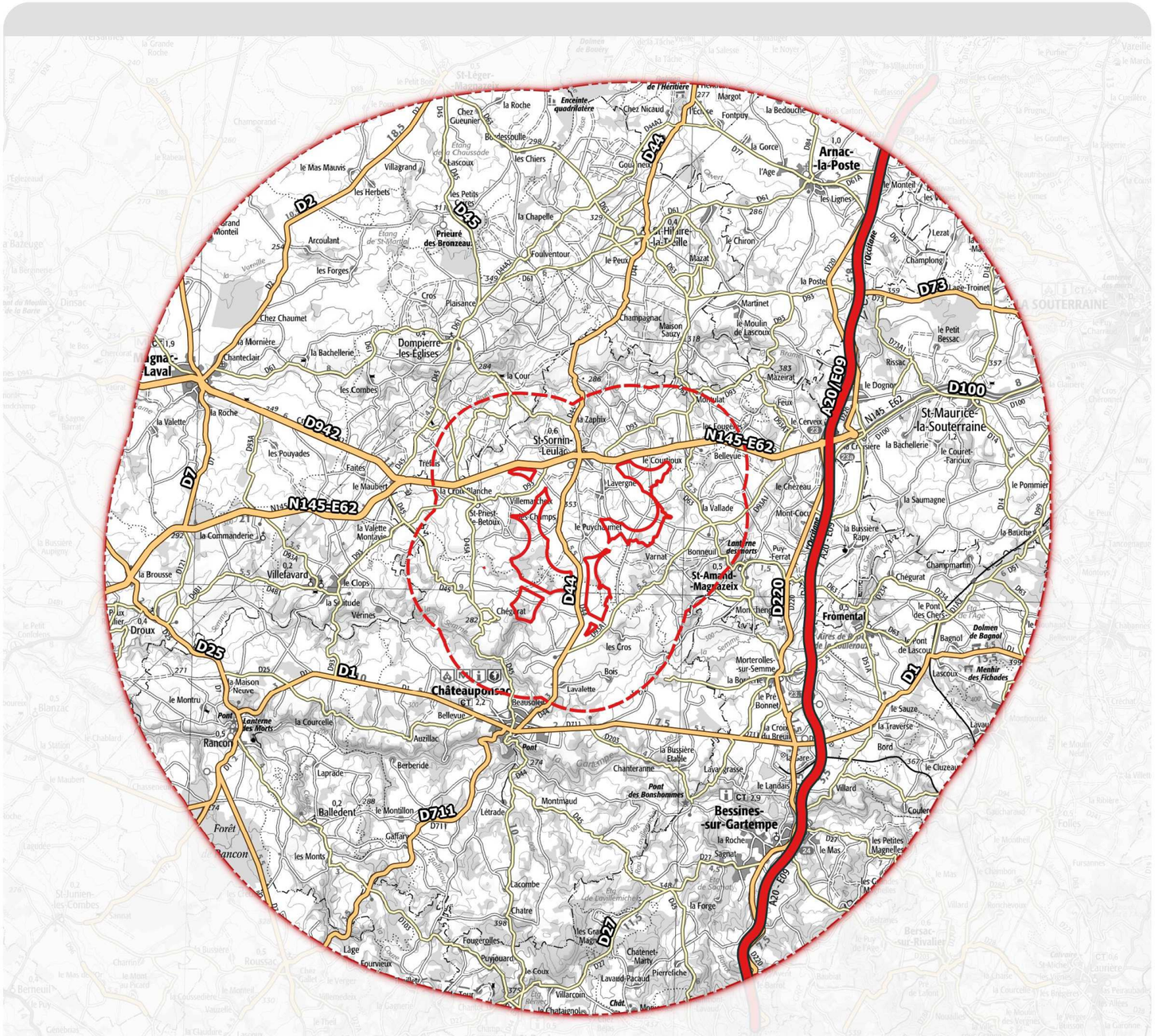

Date de réalisation : Mai 2016
Logiciel utilisé : QGIS 2.12
Sources : (c) Scan 100 IGN - Open Street Map

Référence : 94879

4.5.2. Contexte local

Pour rejoindre l'AEI, de nombreux itinéraires sont possibles :

- Depuis l'A20, en empruntant la RN145 puis la RD44, et en poursuivant sur le réseau de voiries locales suivant la zone de l'AEI visée,
- Depuis l'A20, en empruntant la RN145 puis la RD93 et en poursuivant sur le réseau de voiries locales pour atteindre la zone 1 ou le Nord de la zone 2 ;
- Depuis l'A20, en empruntant la D1 puis la D44 et en poursuivant sur le réseau de voiries locales suivant la zone de l'AEI visée.

Au vu du réseau routier dense du secteur, d'autres itinéraires empruntant des voies plus étroites sur des linéaires plus importants sont envisageables notamment en empruntant les RD63 et RD93A1.

L'autoroute A20 et la RN 145, sont adaptées aux passages répétés de poids lourds.

Concernant la RD44, il s'agit d'une route à double sens de circulation, présentant un marquage central mais pas de marquages latéraux. Les bas-côtés et la chaussée sont relativement bien entretenus.

La RD44 entre Saint-Sornin-Leulac et Châteauponsac (source : google street view)

La RD93 permet le croisement de deux véhicules. Exempte de marquage et relativement étroite, elle présente une couche roulable ayant un bon état général.

La RD93 entre Saint-Sornin-Leulac et Villemachoix, au niveau d'une intersection avec des voies communales (source : google street view)

Les RD63 et RD93A présentent les mêmes caractéristiques. Elles sont à double sens de circulation mais ne possèdent aucun marquage au sol. Les bas-côtés sont relativement larges et la couche roulable est dans un état variable.

La route départementale 63

La route départementale 93A1

Les RD63 et RD93A1 (source : google street view)

Les routes communales au sein de l'AER sont relativement étroites. Elles ne disposent ni de marquages centraux ni de marquages latéraux. Les bas-côtés permettent de serrer les véhicules pour faciliter le croisement. L'état de la chaussée est variable.

Les voies communales au sein de l'AER (source : google street view)

Au sein de l'AEI, il existe plusieurs chemins non goudronnés (graviers, terre) mais permettant le passage de véhicules légers type 4x4.

Exemple de chemin au sein de l'AEI (google street view)

4.5.3. Trafic routier

4.5.3.1. Fréquentation routière

D'après un courrier du conseil général de la Haute-Vienne en date du 04/12/2013 les éléments concernant le trafic routier sur le secteur sont les suivants :

- RD 44 : 380 véhicules légers/jours et 30 poids lourds/jours ;
- RD 93A1 : 120 véhicules légers/jours et 30 poids lourds/jours ;
- RD 63 sur sa portion entre la RN 145 et la RD93A1 : 65 véhicules légers/jours et 2 poids lourds/jours ;
- RD 63 sur sa portion entre la RN 145 et la RD 93 (au niveau de Montulat) : 114 véhicules légers/jours et 6 poids lourds/jours ;
- RD 93 : 42 véhicules légers/jours et 5 poids lourds/jours.

4.5.3.2. Contraintes d'implantation

Le Département de la Haute-Vienne a défini des règles relatives à l'implantation d'éoliennes vis-à-vis des routes départementales.
Ainsi la modification de l'article 23 bis « Implantation d'éoliennes » du règlement départemental de voirie approuvé par la commission permanente du Conseil Général le 01/09/2014 précise que :
« En bordure des routes départementales, les marges de recul doivent être les suivantes :

- Réseau principal (GAE et RPD) : une distance égale à au moins 1,5 fois la hauteur totale de l'ouvrage (fût + pale) devra séparer l'éolienne de la limite du domaine public départemental ;
- Réseau secondaire (RS1 et RS2) : une distance égale à au moins 1,5 fois la hauteur totale de l'ouvrage (fût + pale) devra séparer l'éolienne de la limite du domaine public départemental ;

Cette distance pourra être augmentée si l'étude de sécurité réalisée par le demandeur au stade de l'étude d'impact, le recommande.

En aucun cas la distance de part et d'autre de l'axe de la voirie ne devra être inférieure à 100 m pour les routes express et 75 m pour les routes classées à grande circulation (art. L111-1-4 du code de l'urbanisme).

Dans le cas de la réalisation de plusieurs centrales éoliennes, le regroupement des accès sera alors déterminé en accord avec les services du Département.»

L'AEE est structurée par la présence de l'autoroute A20, de la RN145 et par l'ensemble des voiries sur le secteur qui sont bien hiérarchisées.

De nombreux itinéraires sont envisageables pour atteindre les différentes zones de l'AEI et comprennent divers types de route (de l'autoroute au chemin sans revêtement). Ces voies sont relativement en bon état mais certaines (chemins implantés au sein de l'AEI) ne permettent le passage que de véhicules légers type 4x4.

Certaines zones de courbure et d'embranchement peuvent représenter une contrainte pour le transport d'éolienne.

4.6. SERVITUDES –RESEAUX DIVERS

Source : courrier réponse de la DDT 87 service urbanisme et logement en date du 04/03/2015, confirmé le 05 juin 2018, courriers réponses de l'Aviation Civile Sud en date du 27/11/2013, courrier réponse de l'Armée de l'air en date du 23/04/2014, courrier réponse de l'ARS Limousin en date du 31/101/2013, confirmé par mail du 24 janvier 2017, courrier réponse de la DRAC – SRA de la région Limousin en date du 28/11/2013 puis du 11 juin 2018, courrier réponse de la DRAC Limousin en date du 21/01/2014 puis du 26/04/2018, courrier réponse de GRTgaz Centre Atlantique en date du 16/11/2013 puis du 23/04/2018, courrier réponse du SDIS de la Haute-Vienne en date du 18/11/2013 actualisé en date du 25 avril 2018, courrier de Météo-France du 24 avril 2018, courrier de la préfecture de la zone de défense et de sécurité sud-ouest en date du 25 avril 2018

4.6.1. Les servitudes radioélectriques

4.6.1.1. Radar météo France

Le site d'étude se situe à 143 km du radar météo France de Bourges, 121 km du radar météo France de Cherves et à 125 km du radar météo France de Grèzes.

Cette distance est supérieure à celle fixée par l'arrêté du 28/08/2011 relatif à la production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Dès lors, l'accord écrit de météo France n'est pas requis dans le cadre du projet.

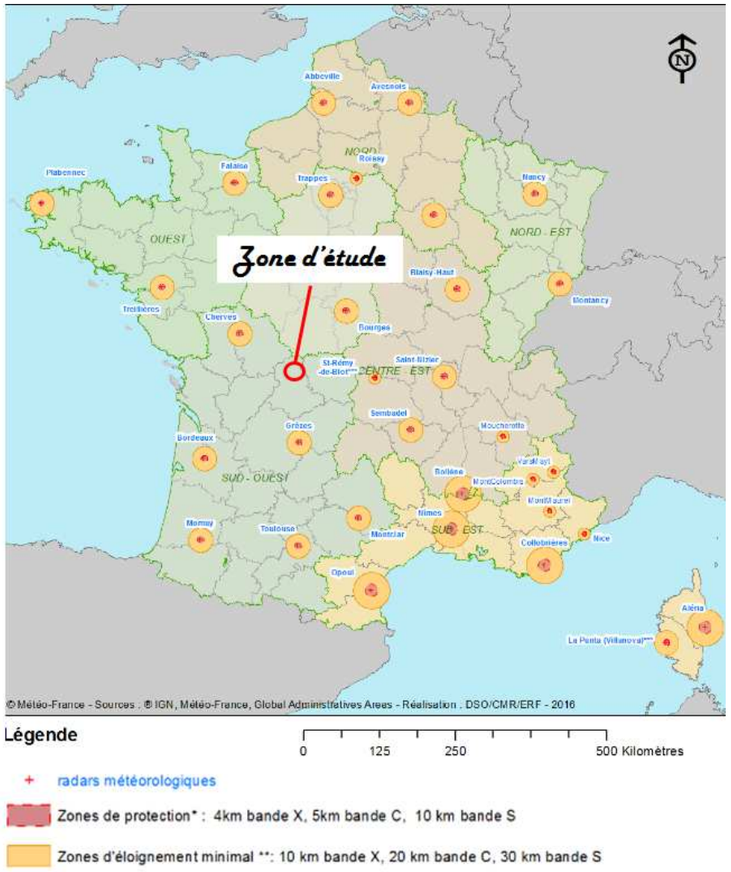

Illustration 41 : Zone de protection et zones d'éloignement minimal pour l'implantation des parcs éoliens à proximité des radars météorologiques de Météo-France (source : météo France)

4.6.1.2. Faisceaux hertziens et pylônes soumis à servitudes

Un faisceau hertzien est un système de transmission de signaux numériques entre deux points fixes. Il utilise comme support les ondes radioélectriques, avec des fréquences porteuses de 1 GHz à 40 GHz (domaine des micro-ondes), très fortement concentrées à l'aide d'antennes directives.

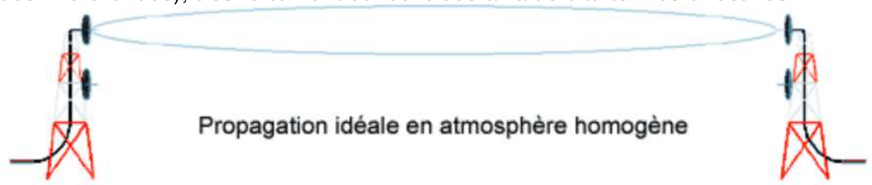

Illustration 42 : Schéma de fonctionnement du faisceau hertzien

Sur la commune de Saint-Sornin-Leulac, il existe une servitude au bénéfice de la DIRCO : le faisceau hertzien Le Maubert-Puy de Chiroux passe pour partie au sein de l'AEI, au niveau de la zone 1, et longe la frange nord de la zone 7. Ceci pourrait éventuellement engendrer des perturbations sur le réseau radio de la DIRCO.

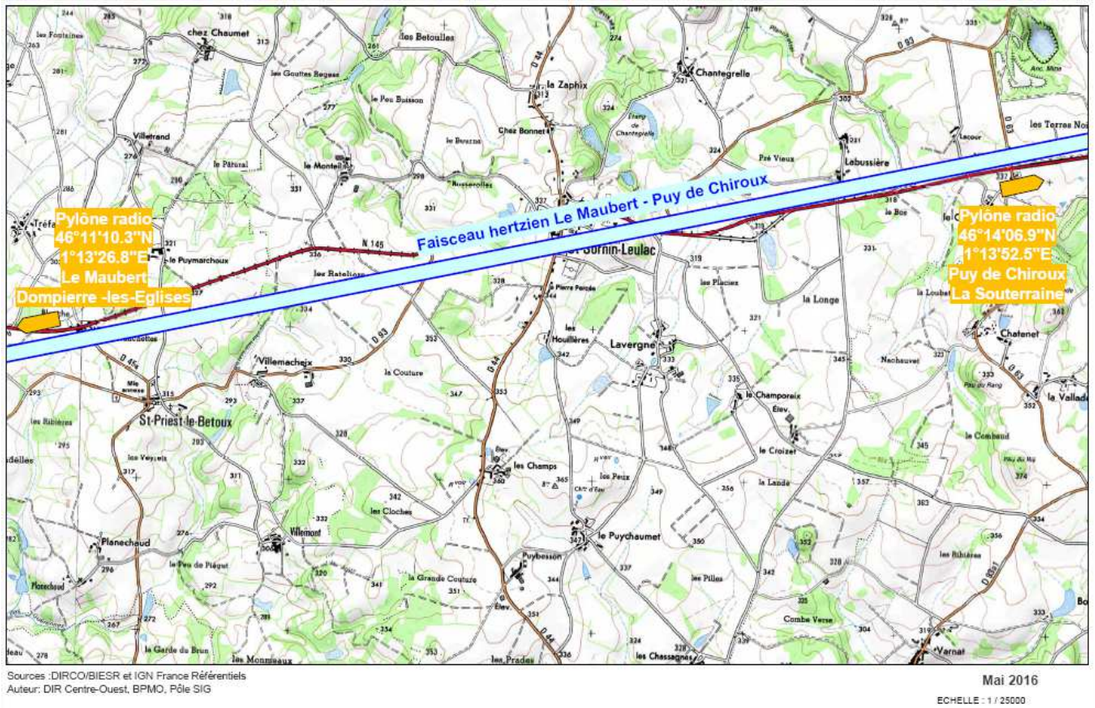

Illustration 43 : données de la DIRCO relative au faisceau hertzien Le Maubert Puy de Chiroux (source : DIRCO)

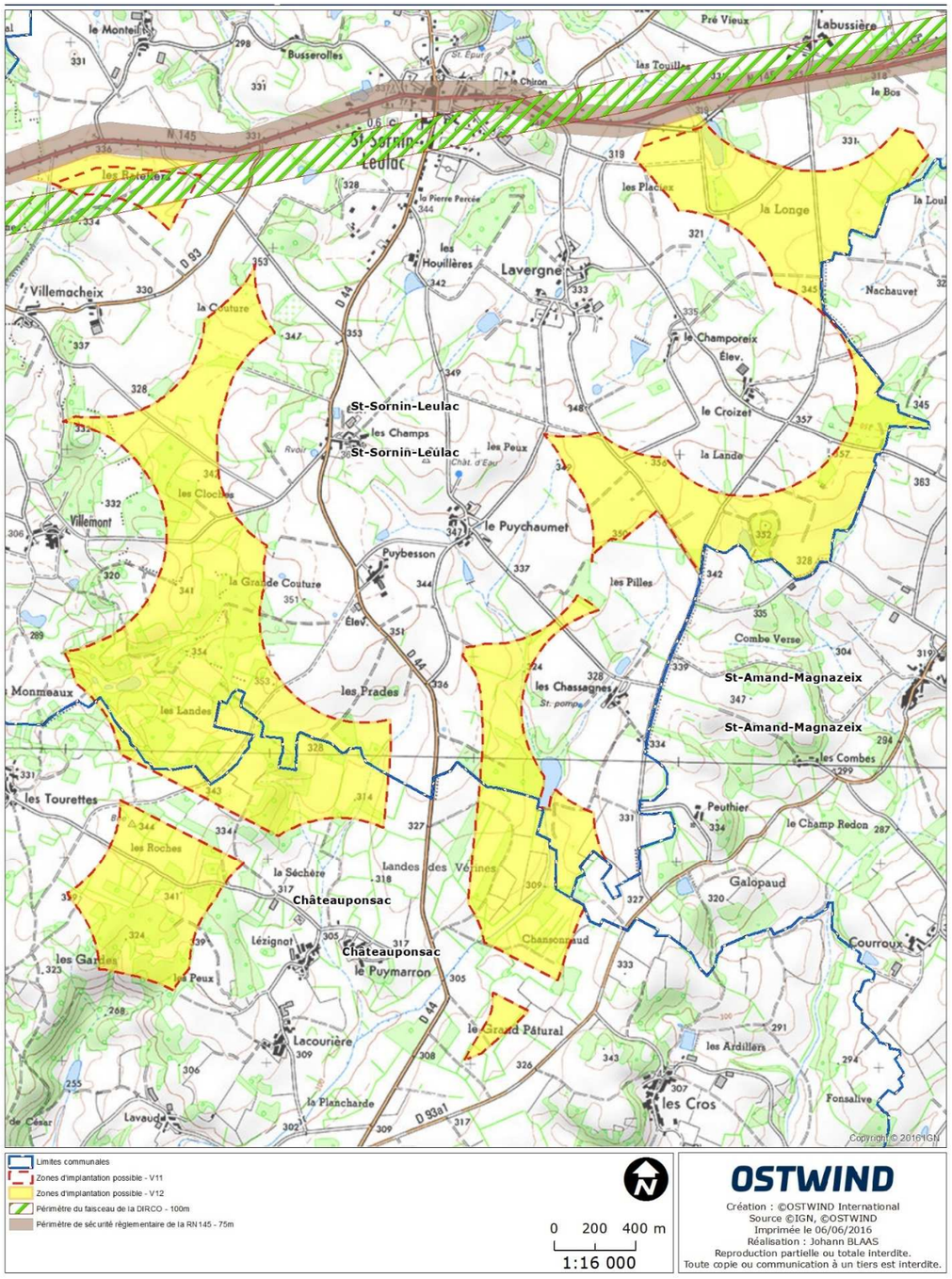

Illustration 44 : servitude de la DIRCO au niveau de l'AEI (source – Ostwind – DIRCO)

La commune de Châteauponsac est soumise à une servitude de type PT1 et une servitude de type PT2. Toutefois, le pylône engendrant ces servitudes est implanté au niveau du lieu-dit Fournachoux, soit à environ 6 km de l'AEI. Or la servitude PT1 (zone de protection contre les perturbations électromagnétiques) est délimitée par un cercle de rayon de 500 m autour du pylône et la servitude PT2 (zone secondaire de dégagement contre les obstacles pour la protection du radio-émetteur) est constituée de deux secteurs compris entre des azimuts définis et dans un rayon de 300 m autour du pylône. L'AEI étant située à une distance bien plus importante n'est donc pas grevée par ces servitudes radioélectriques.

4.6.2. Les servitudes aéronautiques

Les services de l'armée de l'air et la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) ont été consultés et ont émis un avis favorable pour un parc éolien sur le site étudié, sous réserve des éléments définitifs du projet.

L'Aviation Civile Sud précise dans son courrier en date du 27/11/2013 que le projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques. Elle rappelle que lorsque le projet sera finalisé, les coordonnées géographiques de l'implantation des éoliennes, la cote altimétrique au sol (informations levées par géomètre) et la hauteur de chaque éolienne devront être communiquées à ses services.

Un balisage diurne et nocturne spécifique devra être mis en place conformément aux dispositions de l'arrêté du 13/11/2009.

4.6.3. Servitudes de protection de captages d'eau potable

L'ARS Limousin dans son courrier en date du 31/10/2013, confirmé par mail en janvier 2017, met en avant qu'il existe deux points de captages d'eaux souterraines sur la commune de Saint-Sornin-Leulac, protégés par DUP du 5 avril 2013 et deux captages sur la commune de Saint-Amand-Magnazeix dont la procédure de protection est en cours d'instruction en janvier 2017.

Il ressort de ces éléments que les zones 5 et 6 de l'AEI se trouvent en bordure externe du périmètre de protection rapprochée des captages Les Chassagnes sur la commune de Saint-Sornin-Leulac.

Concernant les périmètres de protection des captages de Saint-Amand-Magnazeix en cours de définition, le rapport de l'hydrogéologue propose d'instaurer plusieurs périmètres de protection mais tous restent cloisonnés sur la commune de Saint-Amand.

Carte 61 : Captages AEP Les Chassagnes 1 et 2 et périmètres de protection (source : ARS Limousin)

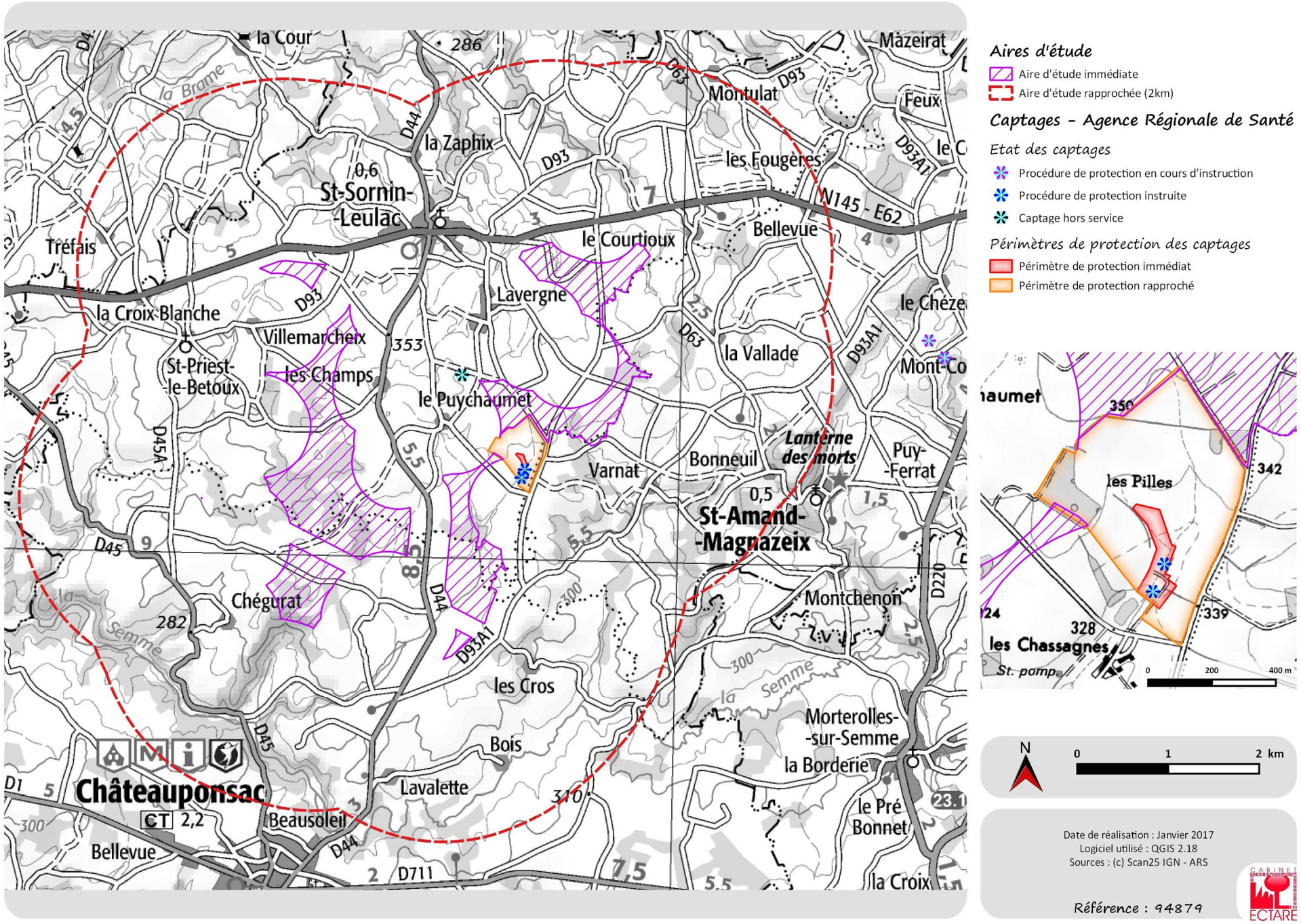

4.6.4. Emetteur TNT

La consultation du site matnt.tdf.fr a permis de mettre en évidence que les émetteurs TNT les plus proches se situent au niveau de Châteauponsac (environ 8 km au Sud de l'AEI), de Guéret (environ 42 km à l'Est) et d'Argenton-sur-Creuse (environ 44 km au Nord-Est de l'AEI).

Illustration 45 : localisation des émetteurs les plus proches au regard de l'AEI (source : matnt.fr)

4.6.5. Servitudes de protection du patrimoine

Aucun site ou vestige archéologique n'a été porté à connaissance des services de la DRAC - SRA[17] dans l'emprise du site d'étude (selon les informations de la DRAC datant du 28 novembre 2013 et du 11 juin 2018). Toutefois, deux sites archéologiques connus sont situés à proximité immédiate des terrains de l'AEI. Il s'agit d'une sépulture gallo-romaine, le long de la RN145 et d'un habitat et nécropole gallo-romains le long de la RD14.

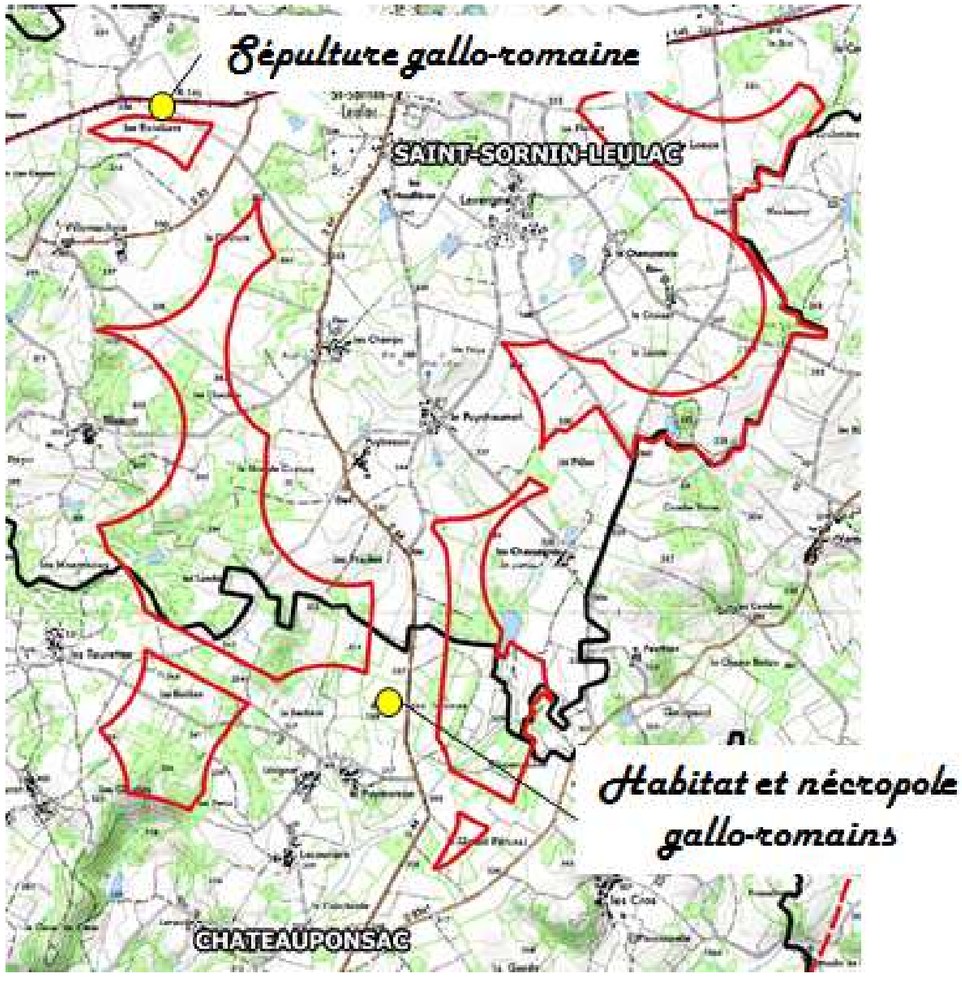

Illustration 46 : Sites archéologiques recensés par la DRAC – SRA à proximité du site d'étude

Conformément aux dispositions du livre V, titre II du Code du Patrimoine relatif à l'archéologie préventive et des décrets n°2002-89 du 16 janvier 2002 et n°2004-490 du 3 juin 2004 relatifs aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, le dossier devra être soumis au service régional de l'archéologie pour examen à partir duquel une opération de diagnostic archéologique pourra

[17] Direction Régionale des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie

être prescrite. Si, à l'issu de ce diagnostic, des sites ou vestiges venaient à être découverts, une fouille ou une conservation totale ou partielle de ceux-ci pourrait être prescrite.

Les **monuments historiques** sont protégés par un périmètre de visibilité de 500 mètres dans lequel tout immeuble nu ou bâti visible du monument protégé est frappé de la servitude « abords » dont les effets sont visés aux articles 1er et 3 de la loi du 31 décembre 1913 et au sein duquel toute modification est soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
Cependant, il n'existe aucun monument historique dans un rayon de 500 m autour de l'aire d'étude immédiate.
Les terrains étudiés ne sont concernés par aucun périmètre de protection des monuments historiques.

Toutefois, l'Architecte des Bâtiments de France de la DRAC Limousin, dans son courrier du 21/01/2014, prévient que l'implantation d'un parc éolien à 3 km à vol d'oiseau du centre ancien de Châteauponsac (site majeur du département de la Haute-Vienne) ne semble pas compatible avec la protection paysagère des lieux.

4.6.6. Servitudes liées aux réseaux divers

La société GRTgaz, par son courrier en date du 16 novembre 2013 nous informe que le projet est suffisamment éloigné de sa canalisation de gaz haute pression.

Aucune donnée concernant le réseau de transport d'électricité ou les ouvrages ERDF n'est disponible à ce jour. Toutefois des déclarations d'intention de travaux seront réalisées en temps voulu par OSTWIND, permettant ainsi de s'assurer de l'absence de servitude vis-à-vis de ces problématiques.

4.6.7. Servitudes liées à la sécurité incendie

Le SDIS 87 précise dans son courrier du 18/11/2013, puis dans un courrier du 25 avril 2018, que le projet n'appelle aucune observation particulière vis-à-vis de la sécurité incendie.

Les terrains de l'AEI ne sont concernés par aucune servitude radioélectrique et aéronautique. Cependant, le projet éolien devra respecter la réglementation aéronautique, notamment en matière de balisage des éoliennes.

Les zones 5 et 6 sont en bordure du périmètre de protection rapprochée des captages AEP de La Chassagnes. L'AEI n'est toutefois concernée par aucune servitude de protection de captage.

Deux sites archéologiques sont également recensés à proximité de l'AEI. La réglementation en matière d'archéologie préventive devra être respectée.

Aucune servitude liée aux réseaux divers n'est à ce jour connue.

4.7. HYGIENE, SANTE, SALUBRITE ET SECURITE PUBLIQUE

Sources : Limair (Observatoire Régional de l'Air en Limousin), BASOL, base de données ARIA, site de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, étude acoustique Kiétudes, datée du 20 mai 2019, fournie en intégralité en annexe

4.7.1. Contexte sonore

Source : étude d'impact acoustique du projet éolien « La Longe » datée de décembre 2019 (étude complète fournie en pièce 4.3.1 du DAE)

4.7.1.1. Contexte réglementaire

Les parcs éoliens sont soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les prescriptions générales sont formulées dans l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les règles sont alors :

- Respect des valeurs limites de 70 dB(A) de jour et 60 dB(A) la nuit dans un périmètre de 1,2 fois la hauteur totales des éoliennes
- Respect des valeurs d'émergences globales de 5 dB(A) de jour et 3 dB(A) de nuit dans les zones à émergences réglementées (ZER) et pour des niveaux sonores ambiant (parc en fonctionnement) de plus de 35 dB(A). En deçà de cette limite, aucune émergence n'est à rechercher.
- La notion d'émergence spectrale n'est pas présente dans cette nouvelle réglementation mais il faut surveiller la présence ou non de tonalité marquée qui ne doit pas apparaître plus de 30% du temps.

Le paragraphe 8.4 de l'annexe de l'arrêté du 26 août 2011 précise : « *Lorsque des mesures sont effectuées pour vérifier le respect des présentes dispositions, elles sont effectuées selon les dispositions de la norme NF 31-114 dans sa version en vigueur six mois après la publication du présent arrêté ou à défaut selon les dispositions de la norme NFS 31-114 dans sa version de juillet 2011.* »

La norme NFS 31-114 n'étant pas encore publiée, c'est la version de juillet 2011 qui sert de référence au présent contrôle acoustique.

4.7.1.2. Etat initial

Ce chapitre est un simple rappel des résultats des mesures réalisées par la société Gamba en 2016 (disponible dans l'étude acoustique en annexe).

Zone d'étude

Le projet étudié s'étend à l'Est de St Sornin-Leulac. Figure en page suivante un plan de ces zones et des points de mesures.
Les zones d'implantation sont en Jaunes.
En Bleu : emplacements qui ont fait l'objet de mesures du bruit résiduel.
En Rouge : emplacements complémentaires pour l'étude des impacts.

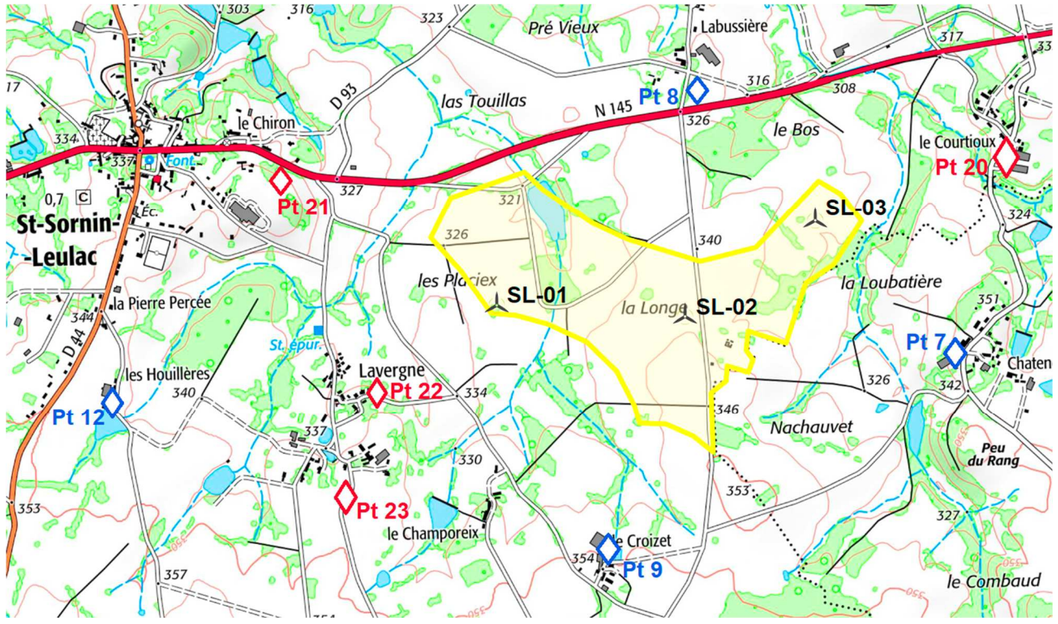

La campagne de mesure réalisée par Gamba a été déterminée à partir de zones d'implantation possibles des éoliennes. Il n'y avait alors pas d'implantation précise. Le bureau d'étude Gamba a considéré que l'ambiance sonore était la même entre certains hameaux aux vues de leur proximité et de la similitude de leur environnement acoustique :

- Le point 20 (Le Courtioux) reprend le bruit résiduel mesuré au point 7 (Châtenet) en raison de leurs proximités, leurs caractéristiques topographiques similaires vis-à-vis des zones d'implantations et parce qu'ils sont soumis aux mêmes directions des vents par rapport au projet.
- Le point 21 (St Sornin Leulac) reprend le bruit résiduel mesuré au point 8 (Labussière) en raison de leurs proximités à la RN145 qui est la source sonore prédominante.
- Les points 22 et 23 (Lavergne) reprennent le bruit résiduel mesuré au point 9 (Le Croizet) en raison de leurs proximités, de leurs caractéristiques topographiques très proches vis-à-vis de la zone d'implantation, de leurs proximités avec un axe routier secondaire de même classe sonore et parce qu'ils sont soumis aux mêmes directions des vents par rapport au projet.

Les distances des points de mesures à l'éolienne la plus proche sont :

Point de mesure	Eolienne la plus proche	Distance
Pt 7	SL-03	615 m
Pt 8	SL-03	600 m
Pt 9	SL-02	800 m
Pt 12	SL-01	1 300 m
Pt 20	SL-03	640 m
Pt 21	SL-01	850 m
Pt 22	SL-01	520 m
Pt 23	SL-01	800 m

Niveaux de bruit résiduel

Les mesures de bruit ont été réalisées par vent de secteur Sud-Ouest et Nord-Est.
La journée a été découpée en trois périodes :

- Jour : 07h00-20h00
- Soirée : 20h00-22h00
- Nuit : 22h00-07h00

Voici les résultats pour les différentes périodes, par vents allant de 3m/s à 8m/s et plus.

Secteur Sud-Ouest

De nuit, en dB(A) :

Vitesse de vent à 10 m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s
7	28,0	29,0	32,0	36,5	40,5	45,0
8	40,5	40,5	40,5	43,5	46,5	48,0
9	29,0	29,5	33,0	35,0	40,0	46,0
12	27,0	29,5	33,5	36,5	41,5	47,0
20	28,0	29,0	32,0	36,5	40,5	45,0
21	40,5	40,5	40,5	43,5	46,5	48,0
22	29,0	29,5	33,0	35,0	40,0	46,0
23	29,0	29,5	33,0	35,0	40,0	46,0

De jour, en dB(A) :

Vitesse de vent à 10 m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s
7	31,5	32,0	34,0	37,0	39,5	42,0
8	44,0	44,0	44,5	46,0	47,0	49,5
9	32,0	32,0	34,0	38,5	41,5	45,0
12	35,0	36,0	37,0	39,5	41,5	47,5
20	31,5	32,0	34,0	37,0	39,5	42,0
21	44,0	44,0	44,5	46,0	47,0	49,5
22	32,0	32,0	34,0	38,5	41,5	45,0
23	32,0	32,0	34,0	38,5	41,5	45,0

En soirée, en dB(A) :

Vitesse de vent à 10 m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s
7	27,0	29,0	31,5	35,0	39,5	42,0
8	39,5	41,0	43,0	44,0	44,0	44,0
9	28,0	30,5	33,5	35,5	36,5	39,0
12	29,5	30,5	33,5	37,0	37,0	39,0
20	27,0	29,0	31,5	35,0	39,5	42,0
21	39,5	41,0	43,0	44,0	44,0	44,0
22	28,0	30,5	33,5	35,5	36,5	39,0
23	28,0	30,5	33,5	35,5	36,5	39,0

Secteur Nord-Est

De nuit, en dB(A) :

Vitesse de vent à 10 m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s
7	33,0	33,0	34,0	35,0	35,0	35,0
8	39,0	39,0	40,0	40,0	40,0	41,0
9	28,0	29,0	30,0	30,0	30,0	30,0
12	34,0	34,0	35,0	36,0	36,0	37,0
20	33,0	33,0	34,0	35,0	35,0	35,0
21	39,0	39,0	40,0	40,0	40,0	41,0
22	28,0	29,0	30,0	30,0	30,0	30,0
23	28,0	29,0	30,0	30,0	30,0	30,0

De jour, en dB(A) :

Vitesse de vent à 10 m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s
7	37,5	38,0	39,0	39,0	40,5	41,0
8	41,5	44,5	45,5	46,0	48,0	48,0
9	33,0	34,0	35,0	35,0	35,0	36,0
12	39,0	40,0	40,0	40,0	40,0	41,0
20	37,5	38,0	39,0	39,0	40,5	41,0
21	41,5	44,5	45,5	46,0	48,0	48,0
22	33,0	34,0	35,0	35,0	35,0	36,0
23	33,0	34,0	35,0	35,0	35,0	36,0

En soirée, en dB(A) :

Vitesse de vent à 10 m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s
7	35,0	35,0	35,5	35,5	36,5	37,0
8	41,5	44,5	45,5	46,0	48,0	48,0
9	32,0	32,0	33,0	33,0	33,0	34,0
12	37,0	37,0	37,0	38,0	38,0	39,0
20	35,0	35,0	35,5	35,5	36,5	37,0
21	41,5	44,5	45,5	46,0	48,0	48,0
22	32,0	32,0	33,0	33,0	33,0	34,0
23	32,0	32,0	33,0	33,0	33,0	34,0

Le bruit résiduel est parfois plus élevé la nuit que durant la soirée. M. Alibert, du bureau d'étude Gamba, qui a réalisé les mesures de bruit explique le phénomène ainsi :
Les périodes de fin de journée sont des périodes complexes d'un point du vu climatologique : c'est une période pour laquelle les échanges thermiques sont importants car c'est une période transitoire entre la journée et la présence du soleil, et la nuit. Les instabilités dues à ces échanges thermiques modifient plus ou moins les gradients de vent.
Le gradient de vent indique comment la vitesse du vent varie avec l'altitude. Plus un gradient de vent est fort plus la vitesse du vent au niveau du sol est faible et moins la végétation s'agitera. Lorsque l'on regarde les nuages de points des mesures, on se rend compte qu'en certains points l'augmentation des niveaux sonores avec les vitesses de vent est moins rapide de jour et en fin de journée que la nuit (essentiellement pour les vitesses intermédiaires (6-8 m/s). C'est la raison pour laquelle pour les vitesses de vent intermédiaires, les niveaux sonores sont plus élevés de nuit que de fin de journée. Pour des vents plus soutenus, les valeurs de fin de journée et de nuit se rejoignent.

Les mesures de bruit ont été réalisées en présence de vent de secteurs Sud-Ouest et Nord-Est.

A partir des mesures des niveaux sonores résiduels et de celles des vitesses de vent, des corrélations entre niveaux de bruit mesurés et vitesses de vent permettent d'estimer les valeurs des niveaux sonores résiduels par classes de vitesse de vent.

Les données de vent sont référencées à 10 m pour des conditions de gradient standardisé.

Les niveaux de bruit résiduel retenus pour chaque classe homogène sont globalement calmes sur l'ensemble du site.

4.7.2. Qualité de l'air

La qualité de l'air résulte du croisement de deux facteurs, à savoir : des émissions de polluants provenant des activités anthropiques, et de leur dispersion dans les basses couches de l'atmosphère. Ces deux facteurs sont variables dans le temps, notamment la dispersion qui dépend pour une grande part des conditions météorologiques du moment.

Depuis 1980, la qualité de l'air ambiant fait l'objet d'une réglementation communautaire. En France, l'Etat confie la surveillance de la qualité de l'air à une quarantaine d'associations loi 1901, agréées chaque année par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. Elles constituent le Réseau National ATMO de surveillance et d'Information sur l'Air.

4.7.2.1. Contexte général

Pour caractériser la qualité de l'air, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, l'ADEME et les associations de surveillance ont développé un indicateur : l'indice ATMO. Il caractérise la qualité de l'air quotidienne d'une agglomération de plus de 100 000 habitants sur une échelle qui va de 1 (indice très bon) à 10 (indice très mauvais). Pour une zone de moins de 100 000 habitants, on parlera d'indices de la qualité de l'air simplifiés (IQA).

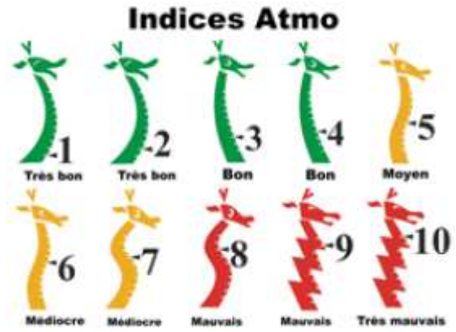

Illustration 47 : Indice ATMO de la qualité de l'air

Cet indice ne permet pas de mettre en évidence des phénomènes localisés de pollution mais une pollution globale de fond. Cette échelle tient compte des niveaux du dioxyde de soufre, du dioxyde d'azote, de l'ozone et des particules fines.

Les sources de chaque polluant et leurs effets sont les suivants :

- *Les oxydes d'azote (NO_x), que ce soit le monoxyde ou le dioxyde, proviennent des combustions et du trafic automobile. Le dioxyde d'azote provient à 60% des véhicules. Ils affectent les fonctions pulmonaires et favorisent les infections.*
- *L'ozone (O_3) provient de la réaction des polluants primaires (issus de l'automobile ou des industries) en présence de rayonnement solaire et d'une température élevée. Il provoque toux, altérations pulmonaires, irritations oculaires.*
- *Le monoxyde de carbone (CO) provient du trafic automobile et du mauvais fonctionnement des chauffages. Il provoque maux de têtes, vertiges. Il est mortel, à forte concentration, en cas d'exposition prolongée en milieu confiné.*
- *Le dioxyde de soufre (SO_2) provient de la combustion des énergies fossiles contenant des impuretés soufrées (fioul et du charbon) utilisée dans l'agriculture, l'industrie, et le chauffage. Il irrite les muqueuses, la peau et les voies respiratoires supérieures.*
- *Les particules en suspension (PM10), d'un diamètre inférieur à 10 microns, et les particules fines en suspension (PM2.5) proviennent du trafic automobile, des chauffages au fioul ou au bois et des activités industrielles. Plus elles sont fines, plus ces poussières pénètrent profondément dans les voies respiratoires.*
- *Les poussières sédimentables (PS), de taille plus importante que les PM10 (une centaine de microns), ont pour origine l'exploitation de carrières en zone rurale, et d'usines d'industries lourdes. Les PS ne sont pas dangereuses pour la santé de l'homme, mais elles gênent principalement son confort (problème dans les jardins, les vignes...).*
- *Les Composés Organiques Volatils (COV) entrent dans la composition des carburants mais aussi de nombreux produits courants : peintures, encres, colles, détachants, cosmétiques, solvants... Des COV sont émis également par le milieu naturel.*
- *Les odeurs perçues sont généralement dues à une multitude de molécules différentes, en concentration très faible, mélangées à l'air respiré.*

- *Le Benzène, Toluène, Éthyl benzène, méta, para et ortho-Xylènes (BTEX) proviennent des véhicules, des industries, des solvants... Ils provoquent gène olfactive, irritation et diminution de la capacité respiratoire. Le benzène a des effets mutagènes et cancérigènes.*
- *L'ammoniac (NH_3) est un polluant essentiellement agricole, émis lors de l'épandage des lisiers provenant des élevages d'animaux, mais aussi lors de la fabrication des engrais ammoniaqués. Il a une action irritante sur les muqueuses de l'organisme. On retiendra globalement la présence potentielle de polluants liés aux pesticides ou à des produits "phytosanitaires".*

Un suivi des émissions atmosphériques est effectué dans la région Limousin par l'association Limair. Ce suivi dresse un bilan des différents polluants suivant les communes où ont été placées des stations (oxydes d'azote, dioxyde de soufre, ozone …).

L'évaluation de la qualité de l'air sur la région est réalisée à l'aide de 10 stations de mesures fixes.
Durant l'année 2015 la qualité de l'air sur la région Limousin a été globalement satisfaisante avec des statistiques réglementaires favorables. Aucune valeur limite n'a été dépassée pour les différents polluants surveillés. Cependant un déclenchement de la procédure de mise en vigilance régionale sur l'agglomération du Grand Guéret concernant le taux de NO_2, un déclenchement de la procédure de mise en vigilance régionale sur l'agglomération du Brive-la-Gaillarde concernant le taux d'O_3 et 13 activations de la procédure de recommandations et d'information à l'intention du public sont à dénombrer.

4.7.2.2. Contexte local

Dans la Haute-Vienne en 2015, trois sites ont fait l'objet de mesures de la qualité de l'air. Il s'agit des :

- Stations urbaine et périurbaine de Limoges Métropole mesurant le NO_2, le SO_2, l'O_3 ainsi que les particules PM10 ;
- La station urbaine de Saint-Junien mesurant le NO_2, le SO_2, l'O_3 et les particules PM10 ;
- La station industrielle de Saillat-sur-Vienne mesurant le NO_2, le SO_2, les TRS (composés soufrés) et les particules PM10.

Ces stations de mesures restent peu représentatives du secteur d'étude et assez éloignées.
En effet, le secteur d'étude reste un secteur relativement rural bien que situé à environ 12 km de la ville de la Souterraine. Le secteur est essentiellement marqué par les pollutions routières en raison de sa proximité avec l'A20 (à 4km à l'Est) et la N145, ainsi que par les autres voiries de moindre importance. L'agriculture représente elle aussi une source de pollution importante sur le secteur.

4.7.3. Eau potable et assainissement

La commune de Saint-Sornin-Leulac est alimentée en eau potable par le réseau d'adduction d'eau potable « réseau de Saint-Sornin-Leulac ». Le responsable de distribution gérant ce réseau est la commune. L'eau distribuée provient d'un prélèvement sur la commune de Bersac-sur-Rivalier.

La commune de Châteauponsac est alimentée en eau potable par le réseau d'adduction d'eau potable « petites manelles ». Le responsable de distribution gérant ce réseau est la SAUR. L'eau distribuée provient d'un prélèvement réalisé sur la commune même.

Ces eaux sont conformes en termes de bactériologie et de physico-chimie.

Il existe plusieurs STEP sur le secteur de l'AER. Il s'agit des STEP de Saint-Sornin-Leulac (200 EH[18]), et des STEP du pont romain (1 800 EH) et du camping (900 EH) sur la commune de Châteauponsac. Toutes sont conformes en équipement et en performance.

Les terrains inclus dans l'AEI ne sont desservis par aucun réseau d'adduction en eau potable et ne ils ne sont concernés par aucun réseau d'assainissement.

4.7.4. Vibrations

Dans la nomenclature des zones de sismicité (décrets n° 2010-1255 et n° 2010-1254 du 22 octobre 2010), les communes de Châteauponsac et Saint-Sornin-Leulac sont de niveau 2 (faible).
Dans cette zone les mouvements de sol ont une accélération comprise entre 0,7 et 1,1 m/s². On note qu'une accélération du sol de 1,6 m/s² commencerait à impliquer des dommages aux bâtiments, à des degrés divers suivant le type de conception.

En plus des éventuelles et très rares vibrations sismiques naturelles, le secteur peut être localement affecté par des vibrations liées au trafic routier ou aux travaux agricoles et forestiers. Toutefois, ces vibrations ne sont alors ressenties qu'en bordure même des itinéraires empruntés, à 2 ou 3 m des véhicules ou engins.
Des carrières sont par ailleurs en activité dans l'AEE (à Rancon et à Magnac-Laval), mais elles restent suffisamment à l'écart de l'AEI pour ne pas y engendrer de vibrations.

4.7.5. Ambiance lumineuse

Le secteur de l'AEI est essentiellement marqué par :

- les halos lumineux des bourgs et des hameaux en période nocturne ;
- Les phares des engins agricoles en période hivernale ;
- les phares des véhicules circulant sur les voiries proches du site. On notera que cet éclairage reste très périodique, plutôt marqué en soirée et en tout début de matinée, en période hivernale, et rarement observée au cœur même de la nuit.

Il n'existe aucune source lumineuse sur le site.

4.7.6. Gestion des déchets

Le ramassage des ordures ménagères sur les communes de Châteauponsac et Saint-Sornin-Leulac est assuré par le SICTOM (Syndicat Mixte de Collecte et de Transport des Ordures Ménagères) de Bessines-sur-Gartempe.

Concernant les déchetteries, la plus proche est la déchetterie de Bessines-sur-Gartempe. Cette dernière autorise le dépôt de cartons, ferraille, encombrants, batteries et piles, déchets verts, huile de vidange, déchets ménagers spéciaux (toxiques), déchets électriques et électroniques (DEEE) et textiles.

[18] Equivalent Habitant

Illustration 48 : Implantation des déchetteries sur le territoire du SYDED (Syndicat Départemental pour l'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés) du département de la Haute-Vienne (source : SYDED87)

4.7.7. Autres services et équipements

Des médecins et pharmacies sont implantés sur les communes de Saint-Sornin-Leulac et de Châteauponsac. Les hôpitaux les plus proches sont localisés sur les communes de Magnac-Laval et la Souterraine.
Plusieurs commerces de proximités sont recensés sur les communes de Saint-Sornin-Leulac et de Châteauponsac (boulangeries, charcuteries-boucheries, bar-tabac, restaurants, coiffeurs…).
En termes d'éducation, ces deux communes sont également dotées d'écoles maternelles. Toutefois, seule la commune de Châteauponsac dispose d'un collège. Les lycées les plus proches sont implantés à Bellac, La Souterraine et Le Dorat.

4.7.8. Sécurité et risques technologiques

4.7.8.1. Risques technologiques

Aucun risque technologique ne concerne les territoires communaux de l'AEI.

4.7.8.2. Etat des risques technologiques

L'AEI est actuellement dépourvue de toute infrastructure présentant un risque industriel.

En termes d'accidentologie, en France, entre le 1er janvier 1995 et le 1er janvier 2016, 416 accidents liés à la production d'électricité ont été recensés. Parmi eux, 37 mettent en cause des installations éoliennes. En Région Nouvelle Aquitaine entre juillet 2007 et août 2017 (source : BARPI), 50 accidents concernent les énergies renouvelables dont 2 sur un parc éolien.
Sur la même période, dans la Haute-Vienne, sur 193 accidents technologiques recensés, aucun n'est lié à la production d'électricité par les éoliennes.

Depuis le 1er janvier 1995, un seul accident a été recensé sur la commune de Saint-Sornin-Leulac. Il s'agit d'une collision entre deux véhicules légers et un camion transportant des matières dangereuses. Aucune victime n'est à déplorer.
Sur cette même période, aucun accident n'a été recensé sur la commune de Châteauponsac.

4.7.8.3. Les sites pollués

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués ou susceptibles de l'être d'une façon systématique (premier inventaire en 1978).

Les principaux objectifs de ces inventaires sont de :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- conserver la mémoire de ces sites,
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS.
Aucun site où le sol est pollué (base de données BASOL) ou site potentiellement pollué (base de données BASIAS) n'est recensé sur les terrains de l'AEI et à proximité immédiate.

4.7.8.4. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont recensées dans l'AEE mais aucune n'est localisée sur la commune de Saint-Sornin-Leulac ou à proximité immédiate de l'AEI.

4.7.8.5. Services de secours

Vis-à-vis de la sécurité, un Centre d'Incendie et de Secours renforcé est localisé à la Souterraine.
Par courrier du 18 novembre 2013 puis du 25 avril 2018, le SDIS 87 n'émet aucune observation sur le projet de construction d'un parc éolien dans ce secteur.

4.7.9. Synthèse des sources de nuisances

Le tableau suivant présente la synthèse des principaux éléments pouvant être à la source de nuisances susceptibles d'être à l'origine de troubles sur la santé humaine. Ces différents thèmes sont approfondis dans les chapitres correspondants (voir le volet sanitaire).

Thème	Éléments influents
Air	▪ poussières soulevées par le passage des véhicules ou lors des activités agricoles, ▪ gaz d'échappement des divers engins et camions agricoles aux alentours, ainsi que des véhicules circulant sur la voirie locale, la RN145 et l'A20, ▪ odeurs produites par les activités existantes (travaux agricoles, trafic routier, activités autour des habitations…).
Eaux	▪ rejets d'eaux usées, ▪ rejets des eaux de ruissellement issues des voiries.
Bruit	▪ activités agricoles, ▪ circulation sur la voirie locale de manière lointaine,
Vibrations	▪ zone sismique de niveau 2, faible ; ▪ vibrations au droit des voiries
Lumière	▪ lumières des bourgs, des phares des véhicules et des activités agricoles
Ondes	▪ RAS

Le territoire des communes de l'AEI revêt un caractère relativement rural qui n'engendre pas de contrainte ou sensibilité majeures en termes de qualité de vie, d'hygiène, de santé et de salubrité publique.

La qualité de l'air est influencée principalement par les activités agricoles et le trafic routier (A20, RN145).

Il n'y a pas de source de bruit majeure au sein de l'AEI. La RN145 au nord de l'AEI (proche des zones 1 et 7) est une des sources de bruit les plus importantes autour de l'AEI. Aucune source de vibration ou de lumière ne tend à modifier le cadre rural et naturel local.

Les communes de Saint-Sornin-Leulac et de Châteauponsac sont relativement bien équipées en termes de services et équipements.